

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 9 juillet 2019**

Délibération n° 2019 – 9/07/2019 – 1

*Approbation du verbatim du conseil d'administration du 29 avril 2019*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 20 Membres représentés : 9 Total : 29	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 29</b>  <b>Pour : 29</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le verbatim du conseil d'administration du 29 avril 2019.**

Dijon, le 10 juillet 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Verbatim du conseil d'administration du 29 avril 2019*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Verbatim du Conseil d'Administration du 29 avril 2019

### **Collège A - Professeurs et personnels assimilés**

➤ Membres présents ou représentés

Monsieur Alain BONNIN,  
Monsieur Sébastien CHEVALIER,  
Monsieur Frédéric DEBEAUFORT,  
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX (procuration à Frédéric DEBEAUFORT),  
Monsieur Louis de MESNARD,  
Madame Emmanuelle VENNIN.

### **Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés**

➤ Membres présents ou représentés

Monsieur Laurent BRACHAIS (procuration à Alexandre FOURNIER),  
Madame Peggy CÉNAC-GUESDON,  
Madame Sandrine ROUSSEAUX,  
Madame Christelle SERÉE-CHAUSSINAND (procuration à Jean SUISSE),  
Monsieur Jean SUISSE.

Membre absent

Monsieur Philippe SALVADORI.

### **Collège des personnels BIATSS**

➤ Membres présents ou représentés

Monsieur Cédric CLERC,  
Monsieur David COUSSON,  
Monsieur Alexandre FOURNIER,  
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Membre excusée

Madame Tania CARNET.

Membre absent

Madame Delphine BADIAN.

### **Collège des usagers**

➤ Membres présents ou représentés

Madame Clara PRIVÉ.

Membres absents

Madame Ambre ADAMIAK,  
Monsieur Alexandre ARMAND,  
Madame Amélie BOUDIER,  
Monsieur Théo CADEL,  
Monsieur Pierre-Louis MAGNAT.

### **Personnalités extérieures**

➤ Membres présents ou représentés

Monsieur Lionel BRETILLON (procuration à Louis de MESNARD),  
Madame Maude CLAVEQUIN (représentée par Francine CHOPARD),  
Madame Aline GRANDIDIER,  
Monsieur Pierre-Antoine KERN (procuration à Alain BONNIN),  
Monsieur Jean-Claude MEUNIER-LARIOTTE,  
Madame Pascale PONSE.

Membre absent

Monsieur Denis HAMEAU.

Siège vacant

Représentant d'un établissement public de santé de Bourgogne

### **Personnes présentes à titre consultatif**

Monsieur Alain HELLEU, Directeur général des services,  
Monsieur Pascal JOBARD, Agent comptable,  
Monsieur Julien MARLOT, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière de l'université de Bourgogne.

### **Invités**

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué aux formations technologiques et professionnelles et à la formation tout au long de la vie,  
Monsieur Cyril GOMET, Chef de cabinet du Président de l'université,  
Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER, Directeur du pôle des Ressources humaines,  
Monsieur Sylvain TRICHARD-COMPAROT, Directeur de cabinet du Président de l'université,  
Monsieur Grégory WEGMANN, Vice-président délégué en charge du suivi de l'offre de formation, du pilotage et de l'international.

## Ordre du jour :

I) Informations du Président et du Vice-Président.....	1
II) Approbation des verbatim des Conseils d'Administration des 14 mars et 25 mars 2019.....	10
III) Élection d'une personnalité extérieure au Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne dans la catégorie 5 : représentant des établissements publics de santé de Bourgogne après appel public à candidature.....	11
IV) Questions statutaires .....	12
1. Modification des statuts de l'université de Bourgogne .....	13
3. Modification des statuts de l'UFR des Sciences de Santé.....	13
4. Modification des statuts de l'UFR Droit, Sciences Économique et Politique .....	15
5. Modification des statuts du site universitaire de Mâcon.....	15
6. Modification des statuts du site universitaire de Chalon-sur-Saône .....	16
2. Modification des statuts du SEFCA.....	18
III) Élection d'une personnalité extérieure au Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne dans la catégorie 5 : représentant des établissements publics de santé de Bourgogne après appel public à candidature (suite) .....	30
V) Questions financières.....	30
1. Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents partant en mission.....	30
2. Tarifs, subventions et dons .....	31
3. Sorties d'inventaire .....	31
VI) Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : composition de la commission uB .....	32
VII) Exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale .....	37
VIII) Compte rendu et approbation de conventions et de contrats .....	39
1. Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne .....	39
2. Compte-rendu des conventions hors subvention.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IX) Questions diverses.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

**VERBATIM**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**  
**(SEANCE DU 29 avril 2019)**

*(La séance est ouverte à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain Bonnin,  
Président de l'Université de Bourgogne)*

-:-:-:-:-

**Le Président.**- Tout le monde est en place à l'heure dite. J'ouvre ce conseil d'administration. Je suis très heureux de vous accueillir toutes et tous. Merci pour votre présence pour ce conseil d'administration avec un ordre du jour qui est essentiellement technique aujourd'hui, mais que les impératifs de cycle annuel de fonctionnement de l'université nous imposent de tenir, même si l'ordre du jour a peu d'éléments stratégiques.

**I) Informations du Président et du Vice-Président**

**Le Président.**- Pour ouvrir ce conseil d'administration, quelques éléments, rapidement, sur l'actualité des dernières semaines.

Je pense que le point le plus important à vous rapporter est la réunion qui a eu lieu au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. C'était le 11 avril, dans le cadre du dossier I-SITE / COMUE. Et il s'agissait, à l'initiative du cabinet de la ministre, de pouvoir faire l'analyse du plan d'action et de discuter des conditions dans lesquelles notre projet I-SITE Bourgogne-Franche-Comté pouvait être rouvert, sorti de la parenthèse dans laquelle il a été mis.

Donc la réunion a eu lieu le 11 avril. Elle était présidée par le Directeur de cabinet de la ministre qui, à cette date, était toujours Philippe Baptiste.

Étaient également présents Anne-Sophie Barthez, qui est conseillère au cabinet de la ministre, Laurent Buisson qui est le numéro deux du Secrétariat général pour l'investissement, et Farid Ouabdesselam qui est l'ancien président de l'université de Grenoble et qui, à l'ANR, est en charge de l'opération IDEX / I-SITE.

Et donc, côté communauté d'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté, le Président de la COMUE, Luc Johan, et puis le Président de l'université de Franche-Comté, Jacques Bahi, et moi-même.

La réunion a été une réunion, si je dois la qualifier, je dirais que c'était une réunion qui était à la fois bienveillante et exigeante.

Bienveillante, parce que la tonalité des discussions était d'une bonne tonalité et on sent que l'on a face à nous, du côté de l'État, des interlocuteurs qui souhaitent notre réussite.

Et puis exigeante, parce que sur le chemin qui est le nôtre, le niveau des exigences qui nous sont appliquées est, comme on pouvait l'attendre, toujours à la hausse plutôt qu'à la baisse.

Et donc globalement, ce qui s'est dit, c'est que le plan d'action tel qu'on l'a construit est bien apprécié, que la reconstruction de la confiance entre les établissements, entre les établissements et la COMUE, est perçue par tous les partenaires, l'ANR, le SGPI, le cabinet. Il n'y a pas de doute là-dessus et il n'y a pas de remise en cause du bien-fondé politique du plan d'action tel qu'il a été construit.

En revanche, il y a un certain nombre d'interrogations qui sont nouvelles, qui n'avaient jamais été abordées jusqu'ici, qui sont d'ordre technique et qui sont des interrogations qui portent sur le caractère opérationnel du pilotage de la recherche que nous sommes capables de mettre en place dans le cadre de la COMUE.

Alors je vais vous donner deux exemples, parce que ce sont deux exemples très concrets qui ont été discutés le 11 avril et qui reflètent assez bien le grain de préoccupation actuel de nos interlocuteurs.

Premier exemple qui nous est donné, c'est : « Vous affichez la volonté que le volet Recherche des profils des postes d'enseignants-chercheurs sera défini par la COMUE et on apprécie cela » - et vous savez que dans le plan d'action, on a décidé de le faire apparaître pour tous les postes d'enseignants-chercheurs, c'est une vraie ambition. Mais nos interlocuteurs nous disent : « Mais en même temps, les campagnes d'emploi sont du ressort de compétences des instances des établissements et comment allez-vous traiter les situations dans lesquelles un conseil d'administration d'établissement pourrait être en désaccord avec le profil Recherche tel qu'il a été proposé par la COMUE ? ».

Et donc ce que l'on attend de nous sur ce type de situations, c'est que l'on puisse définir une sorte de formalisation, une sorte de procédure qui permette d'anticiper un désaccord de cette nature et, à tout le moins, que l'on mette en place une procédure de décision qui soit une procédure qui permette de créer un véritable consensus entre établissements et COMUE.

Cela est un premier exemple qui nous a été donné.

Second exemple qui nous a été donné. « Vous affichez que dans la relation avec le CNRS, il y aura un co-portage stratégique entre la COMUE et le CNRS. Imaginez donc une situation dans laquelle vous décidez ensemble de créer une nouvelle unité mixte de recherche avec le CNRS pour laquelle le Président de la COMUE et le Président du CNRS décident d'ouvrir, de créer deux postes d'ingénieurs et quatre postes de techniciens partagés : trois pour la COMUE, trois pour le CNRS. Mais les postes sont créés dans les établissements. Comment traitez-vous la situation dans laquelle un établissement ne serait pas d'accord pour honorer un engagement qui aurait été pris par le Président de la COMUE auprès du Président du CNRS ? ».

Donc vous voyez bien que, en réalité, nos interlocuteurs de l'État, du SGPI, de l'ANR, nous poussent un peu dans nos retranchements sur des éléments qui sont techniques mais qui sont pertinents pour que nous puissions démontrer que nous sommes en capacité, de façon tout à fait réelle et opérationnelle, de porter le... de faire porter à la COMUE le pilotage de la recherche.

Il y a quelques autres questions, mais c'est là l'essentiel des questionnements qui ont été discutés.

Donc à ce stade, le 11 avril, la décision qui a été prise était que l'on nous demande de continuer de travailler pendant encore quelques semaines sur ce type de questions.

Et on va rencontrer, on rencontrera Farid Ouabdesselam dans les... très prochainement pour voir la liste précise des points qui nécessitent réponse technique de notre part.

Et nous nous revoyons, pour la décision cette fois-ci... Nous nous revoyons pour la décision à la fin du mois de juin, toujours dans le même périmètre : établissements, cabinet, SGPI et ANR.

Donc si vous voulez, on est actuellement, sur ce point qui est un point essentiel, sur une trajectoire qui est bonne, qui est encourageante, mais avec une demande explicite de mieux formaliser un certain nombre de questions techniques qui sont des questions pertinentes.

Il faut reconnaître que... Si vous voulez, quand on a construit le projet I-SITE, bien évidemment on a construit un projet qui était un projet plus macroscopique et des questions aussi précises que celles qui nous sont posées maintenant, on ne les avait pas évoquées, on n'a pas imaginé des procédures pour répondre à ce type de questions. Elles sont maintenant posées. Elles sont pertinentes.

Il nous a été dit que, de toute façon, ces questions nous seront posées par le jury international quand il examinera notre compliance au projet en fin de période probatoire et qu'il aura bien fallu que l'on réponde, que l'on anticipe ces questions et que l'on y réponde, et autant le faire maintenant que le faire plus tard.

Voilà, en gros, où en est la situation.

Donc on nous a annoncé un courrier qui va nous dire tout ce que je viens de vous expliquer. Lequel courrier n'est pas encore arrivé, mais enfin, c'étaient les vacances de Pâques de Paris, là. Donc je pense que ce courrier devrait arriver dans peu de temps.

Mais en tout cas, sur le fond, la feuille de route qui est la nôtre pour les deux mois qui viennent, mai-juin, est la feuille de route que je viens de vous donner.

Je dois terminer ce point en vous disant qu'en introduction de la réunion, l'administrateur provisoire de la COMUE a tenu un discours introductif de grande confiance envers les chefs d'établissement, de grande confiance envers le collectif qui s'est reconstruit et en indiquant que lui-même, administrateur provisoire, avait toute confiance en notre capacité collective à porter un projet politique ambitieux et à tenir nos engagements et à tenir notre projet.

Donc les choses ont été dites de sa part avec beaucoup de conviction et avec beaucoup de force et sans la moindre ambiguïté.

Voilà donc où nous en sommes, et donc encore deux mois avant de pouvoir revenir auprès de vous et, je l'espère, encore une fois en étant assez raisonnablement optimiste.

Oui, Clara, vous voulez intervenir.

**Mme Privé.-** Deux petites questions. Donc la lettre dont vous parlez qui reprendra les grands éléments de la réunion, si j'ai bien compris, est-ce qu'elle sera accessible à la communauté ou est-ce que c'est une réunion... une lettre qui est plutôt dirigée aux chefs d'établissement ?

**Le Président.-** C'est une lettre, vous savez... Tous les courriers que l'on a reçus depuis le début de cette période difficile sur la COMUE que l'on a connue depuis quelques mois, je crois que je les ai toutes rendues publiques au conseil d'administration et donc évidemment comme je la rendrai publique aux... Les administrateurs ont évidemment vocation à avoir tous les éléments stratégiques qui

concernent ce dossier. Donc bien sûr que je la rendrai... je la diffuserai au conseil d'administration. Pour l'instant, elle n'est pas arrivée.

**Mme Privé.-** Et ma deuxième question, c'est donc : l'élément qui a été le plus discuté dans ce plan d'action, ce sont toutes les questions statutaires ?

**Le Président.-** Oui.

**Mme Privé.-** Est-ce que, pendant le rendez-vous, il y a eu mention de toutes ces questions ou est-ce que c'est quelque chose qui est finalement passé de manière assez secondaire dans les discussions ?

**Le Président.-** Alors, la question des évolutions statutaires, la question, en fait, a été très vite évacuée. Sur le fond politique, il a été très vite dit : « On sait que vous êtes revenus dans un projet de site et un niveau de confiance qui est bon, et le plan d'action... En fait, le plan d'action, tel que vous l'avez soumis, cela nous convient. Simplement, il y a des questions qui sont des questions vraiment techniques. »

Et donc la discussion s'est vraiment cantonnée à des éléments de la nature de ceux que je vous ai indiqués, qui portent sur le caractère opérationnel.

En fait, le grand souci, je pense, des représentants de l'État, c'est de nous envoyer en phase... à la fin de la phase probatoire devant le jury international avec un dossier qui soit un dossier solide.

Et j'ai vraiment le sentiment que les expériences antérieures qui ont été vécues avec les invalidations des IDEX de Toulouse et de... cela doit être Sorbonne Paris-Cité, ont été vécues de façon extrêmement douloureuse par les représentants de l'État, ont été vécues comme une forme de désaveu de la politique menée par l'État.

Et finalement, l'État, à juste titre - je dois dire que le raisonnement qui est le leur est un raisonnement auquel on ne peut qu'adhérer -, souhaite que nous allions devant le jury international avec un dossier qui soit véritablement solide et qui ne puisse pas être déconstruit par le jury international.

Et en toute honnêteté, je pense que le raisonnement est un raisonnement qui est bon et il faut reconnaître que même si on a eu un petit peu... une petite déception...

Forcément, j'aurais aimé que le 11 avril, on nous dise « on vous rouvre l'I-SITE », mais les questions qui sont posées sont des questions que l'on n'avait jamais abordées, avec un degré de précision qui est celui-ci, et ce sont des questions qui sont pertinentes et il faudra bien qu'à un moment ou un autre on les aborde, donc autant qu'on les aborde le plus tôt possible.

Donc vraiment, la discussion, elle a porté sur ces éléments.

Sébastien.

**M. Chevalier.-** Une question sur la méthode. Comment les membres comptent-ils procéder pour répondre à ces questions et aux autres questions que tu ne nous as pas décrites mais qui semblent secondaires ?

Le premier point sur le profil des enseignants-chercheurs est complexe parce que se posera, de toute façon, un certain nombre de questions, notamment sur l'articulation entre la partie « recherche du profil », dont on sent bien que les pôles thématiques auront la possibilité de le faire.

Je me pose plus la question sur la partie Formation, qui dépend plus de l'établissement. Donc cela pose la question des liens entre les établissements et la COMUE et, finalement, qui aura, on va dire, le pouvoir de décision finale par rapport à l'attribution du poste.

Effectivement, c'est une vraie question et qui n'est pas simple à régler.

Donc voilà une question sur la méthode.

Est-ce qu'un autre congrès sera établi ? Est-ce que tu solliciteras des membres du CA sous la forme de commissions de travail ? Est-ce qu'il y a des commissions croisées entre établissements qui sont prévues ?

Tu peux nous en dire un petit peu plus ?

Je trouve que ce point-là est vraiment déterminant, peut-être plus que le second point où, si j'ai bien compris, on se pose la question de savoir si un établissement accepterait des postes venus d'organismes de recherche.

**Le Président.**- Non, d'ouvrir des postes.

**M. Chevalier.**- D'ouvrir des postes, d'accord.

**Le Président.**- La question, ce n'est pas d'accepter les postes. C'est : si on décide que l'on partage, que le CNRS ouvre 50 % des postes et que l'établissement, l'université en ouvre 50 %, que se passe-t-il si une université dit : « Non, moi je refuse d'ouvrir ce 50 % des postes ». Ce n'est pas très différent de la problématique sur les profils, en réalité.

**M. Chevalier.**- Oui, j'allais dire...

**Le Président.**- En réalité, les questions qu'ils nous posent sont des questions qui sont assez consubstantielles à la nature fédérale du projet et au fait que l'on a deux niveaux de décision dans un modèle fédéral. Mais cela est consubstantiel au fédéralisme et il faut que l'on apprenne à faire vivre le fédéralisme de cette façon-là, et c'est vrai que c'est une chose que l'on n'a jamais fait vivre en France de cette façon-là.

**M. Chevalier.**- Et sur la méthode ?

**Le Président.**- La méthode, je n'ai pas réfléchi, Sébastien.

En fait, la méthode, pour l'instant. On va donc rencontrer Farid Ouabdesselam le plus tôt possible à Paris pour que l'on ait une liste précise, parce que dans le courant de la discussion, émergeaient trois ou quatre exemples que je vous ai donnés parce qu'ils sont assez didactiques, ils permettent de bien comprendre la nature des interrogations. Il faut que l'on rencontre Farid pour savoir quelles sont les questions précises.

Ensuite, une fois que l'on aura cette liste, on organisera un séminaire de la COMUE avec les chefs d'établissement, les DGS et les VP Recherche pour avoir une première... un premier panel de réponses à ces questions.

Ensuite, je n'ai sincèrement pas réfléchi.

D'abord, on n'a pas eu le temps de se voir, non plus... Avec les vacances, on n'a pas eu le temps de se voir en conseil des membres avec les collègues pour voir comment on peut faire pour consolider les réponses et, en tout cas, qu'elles



aient la meilleure adhésion possible dans les communautés des établissements. Donc je...

On a un conseil des membres, je crois, le 13 mai, on en parlera à ce moment-là et je vous dirai à ce moment-là comment on peut procéder.

**M. Chevalier.**- J'ai une autre question. Tu dis qu'I-SITE est mis entre parenthèses. En fait, I-SITE continue de fonctionner, puisqu'il y a des projets en cours, il y a des thèses en cours.

**Le Président.**- Oui... Oui.

**M. Chevalier.**- Il n'y a pas d'appel nouveau de prévu d'ici à 2020, puisque je crois que les trois appels ont donné lieu... Je veux dire que...

**Le Président.**- Oui.

**M. Chevalier.**- ...I-SITE est toujours en phase opératoire. Et du coup, j'ai une question derrière. Est-ce qu'il ne... Est-ce que l'État ne cherche pas, finalement, à nous « challenger » de maintenant jusqu'au jury international, étape par étape, question difficile après question difficile...

**Le Président.**- Si.

**M. Chevalier.**- ...de façon à ce que l'on soit le mieux préparé, en 2020...

**Le Président.**- C'est possible.

**M. Chevalier.**- ...face à l'étape déterminante du jury ?

**Le Président.**- C'est possible. Quand je dis qu'I-SITE est entre parenthèses, il est entre parenthèses politiques, puisqu'il a quand même bien été annoncé que pour l'heure, I-SITE est interrompu politiquement.

Évidemment, tous les projets qui ont été lancés restent financés et restent actifs. Cela nous a été clairement indiqué. Il n'y a pas d'interruption des projets qui sont en cours. Mais politiquement, I-SITE est interrompu.

C'est-à-dire : au jour d'aujourd'hui, s'il n'y avait pas d'évolution considérée comme satisfaisante pour l'État, nous n'irions pas devant le jury international pour la fin de la phase probatoire.

Donc on peut considérer que politiquement, il est entre parenthèses.

Pour la seconde question que tu poses, c'est possible qu'il... Et d'une certaine façon, on était peut-être exagérément optimiste en pensant que le 11 avril, on allait, à tout, nous dire « oui ». Mais la promesse qui nous a été faite, c'est « fin juin, on va vous dire ».

**M. Chevalier.**- D'accord.

**Le Président.**- Donc je pense... Ceci étant, je pense que si, fin juin, on nous dit « oui », c'est un « oui » qui sera sous contrôle microscopique, quand même. On sera probablement suivi de façon régulière et précise jusqu'à...

De toute façon, il faudra qu'on le soit puisque va se poser la question des statuts.

De toute façon, le dialogue avec la DGESIP et avec les services du ministère et avec le SGPI devra être maintenu. Mais en tout cas, on nous a promis pour fin juin une réponse.

**M. Chevalier.** - Merci.

**Le Président.** - Voilà sur ce premier point qui est important.

Est-ce que les uns et les autres, vous avez d'autres interrogations ? Non ? Pas d'autres remarques, pas d'autres interrogations ?

Alors dans les... J'ai deux autres points que je voulais partager avec vous et qui tiennent à l'actualité récente.

D'abord, je voudrais vous dire que nous étions, le 9 avril dernier, à Mâcon, dans le cadre d'une manifestation pour l'ouverture d'une nouvelle licence professionnelle qui s'appelle « Conduite stratégique de l'exploitation vitivinicole ».

Et donc il s'agit d'implanter, sur notre campus de Mâcon et en lien avec les collectivités, avec les entreprises du sud de la Bourgogne, en lien également avec le lycée viticole de Mâcon-Davayé, implanter une licence qui existe déjà à Dijon et qu'on localise à Mâcon.

Et donc c'est quelque chose qui, à mes yeux, est important. D'une part, parce que cela illustre plusieurs des éléments politiques auxquels j'ai été attaché au cours de ces dernières années, auxquels nous avons été attachés.

C'est d'abord mettre en avant la thématique vitivinicole comme une thématique emblématique de l'université de Bourgogne.

C'est deuxièmement participer, travailler à une différenciation intelligente de nos campus territoriaux : Mâcon est au cœur d'un territoire dont l'économie est une économie vitivinicole et il est important que l'on puisse montrer que l'université de Bourgogne s'implante sur ce territoire pour aider à la formation de jeunes qui pourront avoir des emplois dans ce domaine vitivinicole.

Donc à la fois sur le plan de la relation au monde économique, sur le plan de la relation aux sites territoriaux et aux tissus économiques locaux, c'est une implantation qui est importante.

Donc cette licence va voir le jour à la rentrée prochaine et je suis bien convaincu qu'elle va rencontrer un plein succès.

En tout cas, étaient présents, au moment de cette manifestation, un grand nombre de représentants du monde économique et d'entreprises dans le domaine vitivinicole qui ont affiché un intérêt important pour cette licence professionnelle.

Et puis nous avons également rencontré, c'était le 4 avril, la CCI 21, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or, du 21, pour parler d'un projet que mène la CCI 21 qui est un projet d'école supérieure appliquée au design et au digital, qui s'appelle l'ESADD, et qui sera une école consulaire qui a pour objectif de former des cadres d'entreprise sur des métiers du digital.

Tout ceci étant dans le contexte de la transition vers une économie qui est de plus en plus digitalisée et où il faut aider les entreprises de notre territoire dans... à passer ce virage de la digitalisation.

Donc la CCI 21 monte une nouvelle école consulaire sur ce thème, avec un projet pédagogique qui est abouti, et souhaite en partie s'appuyer sur l'expertise des équipes pédagogiques de l'université de Bourgogne et on a...

Donc on s'est rencontré pour parler de la façon dont l'université pouvait et pourrait participer à ce projet pédagogique et c'est Gilles Brachotte qui, dans le cadre de sa vice-présidence, est chargé de, bien sûr, travailler avec la CCI 21 pour construire des rapprochements sur le plan pédagogique.

Donc c'est quelque chose qui va permettre de faciliter, encore une fois, de renforcer, de conforter le lien entre l'université de Bourgogne et le tissu économique local et qui, évidemment, ne peut que renforcer l'économie du territoire et l'employabilité de nos étudiants à terme.

Voilà les différents points que je voulais aborder avec vous.

Sébastien ?

**M. Chevalier.**- Une petite question sur cette dernière information. On a une idée de date d'ouverture ? On est vraiment à l'ébauche de projet ou il y a des choses concrètes avec une date annoncée ?

**Le Président.**- Alors, l'école doit ouvrir à la rentrée prochaine. Pour l'instant, avec des flux étudiants qui sont des flux étudiants qui sont limités. Et donc dans...

En fait, l'idée est que sur un certain nombre de formations, d'actions pédagogiques, l'université de Bourgogne puisse, par ses enseignants, ses enseignants-chercheurs, intervenir dans les maquettes de formation.

**M. Chevalier.**- Et le lieu ? Tu connais le lieu de formation ?

**Le Président.**- Non, je... Pour l'instant... Si, si, attends. Cela va être près de la Toison d'or. C'est un bâtiment qui est près de la Toison d'or, CCI Formation.

**M. Chevalier.**- Merci.

**Le Président.**- Donc pour l'instant, je crois qu'il y a un nombre d'étudiants qui est très limité pour la première année, mais l'idée est vraiment de monter en charge.

De toute façon, il y a un besoin absolument considérable de former, sur toutes les entreprises, de former des cadres qui soient agiles avec le digital pour aider toutes les entreprises régionales à passer ce cap de la transition digitale. C'est vraiment un impératif pour l'économie, pour la richesse de la région.

Clara.

**Mme Privé.**- Et donc, si j'ai bien compris, il va y avoir des enseignants de l'université de Bourgogne, donc qui interviendront sur les formations de cette école. Et donc est-ce qu'à terme, il y a volonté de mettre en place peut-être un partenariat plus important ou ce genre de choses ? Est-ce que l'on a une vision un petit peu peut-être de l'avenir, quand l'école va s'étendre, ou pas encore ?

**Le Président.**- Pour l'instant, on est dans le tout début d'une coopération. L'école s'ouvre avec un nombre d'étudiants qui est limité et l'on a rencontré les dirigeants de la CCI et de cette école sur une décision qui était une décision de principe simplement. C'était « oui l'université est d'accord pour participer ». Donc on va voir ensuite au coup par coup, en fonction des besoins.

Et la question de la montée en charge éventuelle, elle se fera dans les années qui viennent, mais en fonction du succès que rencontrera l'école et des

actions pédagogiques qu'elle voudra développer et puis de la façon dont l'université se sentira confortable à travailler dans le cadre de cette nouvelle école.

Donc pour l'instant, moi j'ai simplement donné un accord de principe pour que nos équipes puissent participer au projet pédagogique.

Oui, Monsieur Rollin ?

**M. Rollin.-** Je voulais intervenir parce que c'est une question, là, très politique et, en même temps, qui touche les ressources humaines.

J'ai été informé... Alors j'espère que ce n'est qu'une rumeur désagréable, mais il y a un certain nombre de personnels qui m'ont fait remonter par rapport à la création... à l'ouverture d'un poste de concours, le poste de concours à l'enseignement numérique, un poste d'ingénieur, et qui se sont entendu dire que ce n'était pas la peine de postuler parce que ce poste-là était réservé à un vice-président.

Alors j'aimerais que vous me confirmiez que ce n'est pas le cas qu'il est réservé et que les agents peuvent bien postuler sur ce concours-là, puisque c'est quand même... C'est cela qui serait désagréable, c'est que les agents ne puissent pas postuler parce que ce poste serait réservé à un vice-président. Je trouverais cela choquant.

**Le Président.-** Je vais laisser Pierre-Étienne Thépenier répondre, mais à partir du moment où c'est un concours, c'est un concours. Il me semble que la... La réponse me semble contenue dans la question.

Pierre-Étienne, vous voulez dire un mot ?

**M. Thépenier.-** Juste rappeler la loi qui dit qu'il y a un égal accès aux concours dans la fonction publique...

**M. Rollin.-** Oui.

**M. Thépenier.-** Donc le poste étant ouvert, il est ouvert à l'ensemble des candidats qui remplissent les conditions pour y participer.

**M. Rollin.-** Oui, alors je trouve très dommageable que des chefs de service, en particulier dans le coin du service concerné, fassent passer ce genre de rumeurs dans ces cas-là.

**M. Thépenier.-** Oui, moi aussi je trouve cela dommageable.

**M. Rollin.-** Je trouve cela dommageable. C'est pour cela que j'ai voulu que ce soit inscrit au procès-verbal dans ce cadre-là, que l'ouverture du concours... Comme vous le dites, tout agent, à partir du moment où il remplit les conditions, peut postuler à ce concours, c'est ça.

Mais le deuxième volet, c'est ce côté-là qui est remonté de la part des agents qui m'ont fait remonter par mail cette petite musique de dire « Oui, vous pouvez postuler au concours, mais ce concours, il est quand même... ».

Je voulais vous le signaler parce que si c'est le cas, je trouverais cela très dommageable et ce serait la première fois.

Je sais que l'on a eu des précédents où les présidents d'université ont organisé des concours... Organisé... Et on sait ce qu'est un concours interne, malheureusement... Non, non, mais on connaît assez bien.

Cela fait un certain nombre d'années que je suis dans l'université pour savoir ce qu'est un concours interne et comment on organise un concours interne. Quand il faut mettre des gens, on les met. Donc il ne faut pas me la faire, je la connais assez là-dessus.

C'est cette musique derrière que je trouve très désagréable d'entendre et que les agents trouvent aussi... eux aussi, désagréable.

**Le Président.**- Je crois que vous avez la réponse...

**M. Rollin.**- Non, je n'ai pas la réponse.

**Le Président.**- ...à votre question.

Est-ce qu'il y a d'autres questions de début de conseil ?

Donc on va rentrer dans l'ordre du jour avec le verbatim...

Oui, merci, Frédéric.

Je voulais vous annoncer que dans l'ordre du jour, sur le Point IV, les questions statutaires, on ne débattera pas aujourd'hui des évolutions des statuts de l'uB. Il y a quelques évolutions à proposer, mais le dossier n'est pas encore passé en comité technique et donc il faut qu'on l'examine dans le cadre du comité technique avant de le voir en CA. Donc on le verra probablement au prochain CA.

Monsieur Rollin.

**M. Rollin.**- Oui simplement, donc, même si on n'en débat pas, il eût été peut-être bon... Je voulais le faire parce que c'était quelque chose de technique, là. Ce n'est pas dans le fond du sujet. C'est rappeler que quand même, quand on parle des personnels BIATSS, on n'est plus dans les IATOS. Cela n'existe plus. Donc c'est peut-être bien de reformuler correctement les différents collèges. Je voulais simplement le dire.

Non, parce que si vous allez dans la réécriture, autant le mettre tout de suite. De mettre la bonne dénomination. Les IATOS, cela n'existe plus dans l'enseignement supérieur. Cela fait quinze ans.

**Le Président.**- Bien. C'est bon ?

Frédéric, on attaque sur les verbatim.

## **II) Approbation des verbatim des Conseils d'Administration des 14 mars et 25 mars 2019**

**M. Debeaufort.**- Bonjour à toutes et à tous.

Donc je vous propose d'attaquer par l'approbation des deux verbatim des deux derniers conseils d'administration.

On va commencer par le verbatim du conseil d'administration du 14 mars.

Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires à faire dessus ?

Donc encore une fois, je remercie sincèrement Annie Favier qui fait un très gros travail de relecture et, quand cela m'arrive, il n'y a presque plus rien voire rien du tout à corriger. Je la remercie doublement.

Donc je vous le soumetts pour vote.  
Qui ne prend pas part au vote ?  
Qui s'abstient ?  
Qui vote contre ?  
Je vous remercie.

### **22 voix pour (unanimité)**

La même chose pour le verbatim du conseil d'administration du 25 mars.  
Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ?  
Donc nous passons au vote.  
Qui ne prend pas part au vote ?  
Qui s'abstient ?  
Qui vote contre ?  
Je vous remercie.

### **22 voix pour (unanimité)**

Je rends la parole au Président.

**Le Président.**- Merci, Frédéric.

### **III) Élection d'une personnalité extérieure au Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne dans la catégorie 5 : représentant des établissements publics de santé de Bourgogne après appel public à candidature**

**Le Président.**- Donc le Point III de l'ordre du jour porte sur l'élection d'une personnalité extérieure au conseil d'administration de notre université.

Vous savez que parmi les membres extérieurs à notre conseil d'administration, l'un ou l'une représente les établissements publics de santé de Bourgogne. Donc ce siège était occupé jusqu'à il y a quelques semaines par Mme Élisabeth Beau qui était la Directrice générale du CHU de Dijon et qui a pris sa retraite il y a quelques semaines, et donc il convenait de désigner un membre du conseil d'administration pour remplacer Mme Beau.

Donc nous avons reçu la candidature de la nouvelle Directrice générale du CHU qui est Mme Nadiège Baille, qui a adressé sa candidature, son CV, et qui est, bien entendu, la personne légitime pour occuper désormais ce siège à notre conseil d'administration.

Et donc je vais vous proposer... Alors c'est un vote... S'agissant d'un vote nominatif, nous devons voter à l'urne, avec une désignation nominative.

Mais avant de procéder à cette désignation, je voudrais savoir si vous avez, les uns et les autres, des commentaires, des questions particulières.

J'ai rencontré... Mme Baille a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril... le 2 avril. Je l'ai rencontrée très rapidement depuis... après sa prise de fonction et je pense qu'elle a un intérêt fort à participer à nos travaux.

Vous avez vu dans son CV qu'elle était jusqu'ici Directrice générale adjointe en charge de la recherche aux hospices civils de Lyon et donc c'est quelqu'un qui a une connaissance toute particulière et un intérêt particulier dans la recherche, la formation et le lien entre le monde de la santé et le monde universitaire. Donc elle

sera sûrement d'une... d'un impact et d'une contribution particulièrement intéressants à nos débats.

S'il n'y a pas de remarques particulières.

Alors vas-y. Vas-y, fais une explication de vote.

**M. Debeaufort.**- Donc avant de mettre au vote, simplement un rappel par rapport aux membres du CA qui ont possibilité de voter. Donc tous les membres élus et, parmi les personnalités extérieures désignées, seules les personnalités extérieures désignées par des organismes de rattachement peuvent voter, à savoir :

- Mme Chopard au titre de la Région,
- M. Hameau, qui est absent, au titre de la Métropole,
- et M. Brétilon qui a donné procuration à Louis de Mesnard au titre de l'INRA.

Les personnalités extérieures désignées après appel public à candidature, en l'occurrence M. Kern, Mme Grandidier, Mme Ponse et M. Meunier-Larlotte, ne prennent pas part au vote.

**Le Président.**- Merci, Frédéric, pour ces explications.

Louis ?

**M. de Mesnard.**- Juste une petite intervention technique. Comme il n'y a qu'un seul nom, on peut peut-être mettre « oui », « non » ou « blanc ». Ce serait plus simple que d'écrire le nom.

**Le Président.**- Le Pôle des affaires juridiques me dit qu'il faut que l'on mette nommément Mme Baille. Donc c'est Mme Nadiège - ce n'est pas « Nadège », c'est « Nadiège »...

**M. de Mesnard.**- Si on pouvait nous...

**Le Président.**- Oui, c'est très bien... « Baille », voilà.

**M. de Mesnard.**- Merci.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret)*

**Le Président.**- Pendant que le décompte se fait, on va avancer dans l'ordre du jour. On va aborder donc les questions statutaires.

#### **IV) Questions statutaires**

**Le Président.**- Dans les questions statutaires qui nous sont proposées aujourd'hui, clairement, l'évolution la plus importante sur le fond est l'évolution qui est proposée pour les statuts du SEFCA que je vais traiter en fin de liste, parce que je crois que Gilles Brachotte n'est pas...

**M. Trichard-Comparot.**- Il arrive.

**Le Président.**- ...Il arrive, voilà. Cela va laisser le temps à Gilles d'arriver parce que Gilles pourra, le cas échéant, vous apporter des éléments dans le jeu des

questions-réponses, des éléments qui seront plus précis que ceux que je serai en mesure de vous apporter.

Les autres évolutions statutaires sont vraiment des évolutions statutaires qui sont modérées.

Oui, vas-y, Frédéric.

**M. Debeaufort.**- Concernant les autres modifications statutaires, on peut peut-être les passer en revue les unes après les autres pour chaque modification de statuts.

## **1. Modification des statuts de l'université de Bourgogne**

*(Reporté)*

## **3. Modification des statuts de l'UFR des Sciences de Santé**

**M. Debeaufort.**- Celle qui concerne l'UFR des Sciences de Santé - et vous le verrez sur les autres statuts -, ce sont souvent des corrections liées au « Conseil régional de Bourgogne » qui est devenu « Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ». Donc il nous fallait corriger ces statuts.

Et plus particulièrement, pour l'UFR de Santé, ce sont des modifications quant à la position et à la présence du vice-doyen ou assesseur à la pédagogie. Ou vice-doyenne en l'occurrence.

Donc vous verrez, ont été rajoutés comme invités permanents le ou la vice-doyen/-doyenne dans la composition du comité pédagogique de Médecine, dans la composition du comité pédagogique de Pharmacie également.

Il est aussi précisé le représentant enseignant responsable du M1 Santé.

Une modification dans la répartition des représentants étudiants, qui passe de neuf à dix étudiants. Donc un étudiant de plus élu pour représenter Internat et Recherche, en particulier.

Dans les invités permanents, également précisé que le vice-doyen ou vice-doyenne responsable de la circonscription Médecine soit présent, et le ou la responsable du bureau de la scolarité de la circonscription Pharmacie, puisqu'elle est chargée des comptes rendus des commissions pédagogiques.

Voilà pour l'essentiel des modifications. Donc cela reste extrêmement technique. Il n'y a pas de modification en profondeur.

Si vous n'avez pas de questions sur ces modifications de statuts de l'UFR Santé, je vous propose de...

Oui ? Clara, pardon.

**Mme Privé.**- Juste une petite question sur donc justement l'UFR Sciences de Santé.

Je ne pourrai plus vous donner la page, j'ai oublié de le noter. On voit que les commissions deviennent des groupes de travail. Concrètement... Alors je suis désolée, j'ai complètement oublié de noter la page. Les commissions deviennent des groupes de travail, qu'est-ce que cela change concrètement ?

Parce que l'on sait que les commissions de l'université de Bourgogne et les groupes de travail de l'université de Bourgogne ne sont pas les mêmes et n'ont pas le même fonctionnement.

Est-ce que l'on peut avoir une petite précision là-dessus ?



**M. Debeaufort.**- Enfin, à ma connaissance, il n'y a pas eu de modifications. Ce qui était le comité pédagogique de Médecine reste le comité pédagogique de Médecine, le comité pédagogique de Pharmacie reste le comité pédagogique... Il n'y a pas eu de changement à ce niveau-là. Je ne vois pas où il y a des groupes de travail.

Après, au sein de ces comités pédagogiques, il peut y avoir des groupes de travail, mais sur la structuration, c'est le comité pédagogique de Médecine ou de Pharmacie pour ce qu'ils sont... ce que sont les comités pédagogiques.

**Mme Privé.**- Je regarde, je...

**M. Debeaufort.**- Mais pour moi, il n'y a rien eu de modifié à ce sujet par rapport aux statuts antérieurs de l'UFR de Santé.

**M. Clerc.**- En bas de la page 9.

**Mme Privé.**- Une toute petite minute, j'y suis presque...

**M. Clerc.**- En bas de la page 9.

**Mme Privé.**- *« En fonction des besoins, le Comité constituera des commissions de travail qui pourront s'adjoindre de membres extérieurs »*. Et donc cela devient un « groupe de travail ». Et donc justement, la « commission » n'étant pas la même chose que le « groupe de travail » au sein de l'université de Bourgogne, je voulais savoir si là, c'était juste un changement de nom pour être... voilà, ou si c'était... Il y a un changement...

**M. Debeaufort.**- Oui... Je me tourne vers le PAJI parce que je crois que les termes « comité » et « commission » ont un sens réglementaire très différent d'un « groupe de travail ». C'est-à-dire qu'il n'y a pas de commission existante à l'UFR de Santé. Ce sont des comités pédagogiques qui peuvent, à leur intérieur, créer des groupes de travail, ce qui avait été appelé « commission », mais de façon abusive.

**Mme Privé.**- D'accord.

**M. Debeaufort.**- Mais sinon sur le fonctionnement général et... Oui, c'est un changement de nom, en fin de compte.

**Mme Privé.**- D'accord.

**M. Debeaufort.**- De « commission » en « groupe ».

**Mme Privé.**- Merci.

**M. Debeaufort.**- Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur les statuts de l'UFR Sciences de Santé ?

Je vous propose de vous les soumettre.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

**22 voix pour (unanimité)**

Je vous propose que l'on continue, Gilles, si cela ne te dérange pas, sur les quatre UFR et puis on fera le SEFCA après.

#### **4. Modification des statuts de l'UFR Droit, Sciences Économique et Politique**

**M. Debeaufort.**- Les deuxièmes statuts à discuter, ce sont ceux concernant l'UFR de Droit, Sciences Économique et Politique.

Comme je le disais précédemment, les seules modifications concernent les deux représentants des collectivités territoriales, qui ont changé d'intitulé, donc « Conseil régional de Bourgogne » qui est devenu « Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté » et puis « Dijon », qui était la ville, devient « Dijon Métropole ».

Donc à ma connaissance, ce sont les deux seules modifications pour l'UFR Droit, Sciences Économique et Politique.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ?

Donc je vous le soumetts pour approbation.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie pour cette approbation à l'unanimité.

**22 voix pour (unanimité)**

Nous passons aux statuts du campus de Mâcon.

#### **5. Modification des statuts du site universitaire de Mâcon**

**M. Debeaufort.**- Concernant les campus territoriaux, donc site universitaire de Mâcon, la modification porte sur la représentation comme invité permanent au conseil de site du directeur ou de la directrice de l'ENSAM ou de son représentant, puisque l'ENSAM est présente sur deux sites universitaires, Mâcon et Chalon, avec qui nous avons de très étroites relations pédagogiques et de recherche sur ces sites et il nous semblait, au niveau de l'université de Bourgogne, normal de les associer en tant qu'invités permanents au fonctionnement du site, puisqu'ils y contribuent par leurs activités et par les étudiants aussi de l'ENSAM présents.

Donc la seule modification consiste à ajouter dans les invités permanents ayant voix consultative le directeur ou la directrice de l'ENSAM du site de Cluny et/ou son représentant ou sa représentante.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Donc je vous le soumetts pour approbation.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Donc je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

**22 voix pour (unanimité)**

## 6. Modification des statuts du site universitaire de Chalon-sur-Saône

**M. Debeaufort.**- Et le dernier, avant de revenir sur les statuts du SEFCA, concerne cette fois-ci le site de Chalon qui est concerné par exactement la même modification que pour le site de Mâcon, c'est-à-dire la présence du représentant de l'ENSAM de Cluny ou de son directeur ou de sa directrice comme invité permanent.

Pas d'autres questions ou remarques ?

Donc qui ne prend pas part au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**22 voix pour (unanimité)**

Je vous remercie pour...

**M. de Mesnard.**- Je voudrais juste dire un mot.

**M. Debeaufort.**- Pardon ?

**M. de Mesnard.**- Je voudrais juste dire un mot... Je voudrais dire un mot.

**M. Debeaufort.**- À ce propos ?

**M. de Mesnard.**- Non, sur les précédents dossiers. En général. Avant le SEFCA.

**M. Debeaufort.**- D'accord, vas-y.

**M. de Mesnard.**- Je suis toujours surpris que l'on emploie encore le mot « doyen ». Je veux dire que depuis 1968, il n'y a plus de doyen dans l'université française. C'est « directeur d'UFR ».

Moi je suis toujours surpris qu'on le fasse figurer dans les statuts. C'est-à-dire... Regarde sur Wikipédia, le mot « doyen » est encore utilisé par tradition, mais c'est « directeur d'UFR ». « Doyen », cela a été supprimé... Pour moi, cela a été supprimé.

Je pense que la loi parle de « directeur d'UFR ».

**Intervenant.**- C'est vrai.

**M. de Mesnard.**- Monsieur Suisse ?

**M. Suisse.**- Pas pour Médecine, il me semble.

**M. de Mesnard.**- Prends le micro.

**M. Suisse.**- Il me semble que cela n'a pas été supprimé pour Médecine.

**M. Debeaufort.**- Je crois que pour Droit et Médecine, cela reste « doyen » dans les textes. Je crois.

**M. de Mesnard.**- À voir.

**Le Président.**- Peggy veut intervenir.

**Mme Cénac-Guesdon.**- Je voulais vous remercier pour l'ensemble des statuts qui nous sont proposés aujourd'hui. J'ai remarqué qu'ils avaient été féminisés, donc je vous remercie. Je tenais à le dire.

L'autre chose était plus en lien avec les statuts de l'université de Bourgogne, donc je ne vais pas entrer dans le détail des propositions puisque cela passera par le comité technique et cela reviendra aussi à plus tard, mais c'est lié, donc...

Les compositions de représentants par secteur dans les conseils centraux qui sont à la fin du document. Donc comme les élections vont avoir lieu l'année prochaine, on avait été fortement contraints sur les dernières élections avec la double alternance qui est l'alternance homme/femme et l'alternance, par exemple des endroits où il y a deux secteurs, secteur 3/secteur 4.

Si on demande à avoir une alternance stricte sur chaque ligne, cela contraint à avoir des représentants sur une liste qui sont tous du même sexe pour un secteur donné, ce que je trouve dommage.

Et donc, ce serait d'indiquer quelque part sous une forme que... On pourrait, par exemple, avoir des alternances du type A/B, B/A. Que toutes les deux lignes, chaque secteur soit représenté. Que chaque sexe soit représenté toutes les deux lignes. Mais des alternances par blocs de deux, pour éviter des situations où l'on demande à avoir sur une même liste que des femmes dans un secteur et que des hommes dans l'autre secteur.

**Le Président.**- Cela, ce sont des choses qu'il faudra que l'on réexamine avec le Pôle des affaires juridiques et que l'on réexamine avec la commission des statuts, voir d'abord si cela est juridiquement compatible avec le code de l'éducation... On examinera cela.

Louis, tu veux intervenir.

**M. de Mesnard.**- Je reviens sur le mot « doyen ». Je viens de vérifier. Autrefois le doyen n'était pas élu. C'est pour cela que moi, j'insiste là-dessus. Le doyen, c'était le professeur le plus ancien.

Et donc la loi a supprimé... Quand on a instauré l'élection des directeurs d'UFR, on a changé le nom parce que le doyen...

Si vous voulez, moi, je serais le doyen de l'IAE sans discussion. Je suis le plus ancien. Cela ne se discuterait pas.

Donc ce n'est absolument pas démocratique. C'est pour cela que moi, je suis toujours réservé sur l'usage du terme « doyen ». Cela fait plaisir, mais bon...

**Le Président.**- En tout cas, il y a des usages aussi dans certaines communautés disciplinaires...

**M. de Mesnard.**- Oui...

**Le Président.**- ...qui doivent peut-être se traduire encore dans les écrits.

**M. de Mesnard.**- 1968, cela fait longtemps, quoi.

## 2. Modification des statuts du SEFCA

**Le Président.**- Avant donc de passer la parole peut-être à Gilles et à vous-mêmes pour les statuts du SEFCA, je voudrais simplement vous dire que de l'ensemble des modifications que l'on examine aujourd'hui, celles du SEFCA sont probablement... sont indéniablement celles qui ont le plus d'importance et de conséquences.

Il s'agit, en effet, de faire évoluer les statuts de notre service de formations continue et en alternance pour les adapter aux évolutions de la loi « Avenir professionnel » qui est une loi qui va rapprocher les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation et qui, à terme, les fusionnera probablement en un contrat unique.

Tout ceci exige de notre part beaucoup d'attention, en particulier compte tenu du fait que, vous le savez, le modèle économique qui est le modèle pédagogique de notre université est fortement adossé à la formation continue et à l'apprentissage, à l'alternance et donc il est d'autant plus important que nous puissions adapter en permanence nos statuts à ces évolutions juridiques.

Et puis je crois qu'il y a également quelques évolutions dans ces statuts, modestes, du comité d'orientation stratégique qui ont été proposées, discutées en commission des statuts et qui ont fait sens et qui ont été retenues. En tout cas, que j'ai voulu retenir après la commission des statuts.

Mais donc je vais passer tout de suite la parole à Gilles qui sera mieux à même que moi de vous commenter ces évolutions statutaires... ce projet d'évolutions statutaires.

**M. Brachotte.**- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, merci beaucoup.

Effectivement, je crois que vous avez quasiment tout dit concernant la contextualisation. Cela fait vraiment suite à la présentation que j'ai effectuée au conseil d'administration du 11 décembre sur les modifications de la loi « Avenir ». Et dans cette présentation effectuée, j'indiquais qu'il fallait que l'on fasse évoluer les statuts du service de formations continue et par alternance, de manière à gérer justement la partie Apprentissage.

Alors, si je reviens quelques secondes sur cette loi « Avenir », effectivement il y a des transformations pédagogiques et puis il y a aussi des transformations juridiques.

Alors « transformations pédagogiques », c'est la reconnaissance de l'hybridation. C'est la problématique du RNCP, du référencement de nos formations au Registre national des certifications professionnelles. C'est aussi le changement de la contractualisation, par exemple pour l'apprentissage où on pourra faire un contrat d'apprentissage en six mois alors qu'avant, il fallait un an, etc.

Donc il y a plusieurs évolutions de la loi qui amènent finalement à plusieurs objectifs :

- une flexibilité et une adaptabilité individualisée de la formation, premier objectif ;
- et deuxième objectif très fort, et c'est sur quoi on doit aujourd'hui se préparer, c'est à une libéralisation et un marché vraiment de plus en plus concurrentiel.

Et donc l'évolution que l'on vous propose, c'est d'adapter les statuts du SEFCA pour justement prendre en compte l'apprentissage qui n'était pas une

mission du service des formations continues. En tout cas, pas en nom propre, j'allais dire. On pouvait conventionner avec d'autres CFA, mais on ne pouvait pas, nous-mêmes, être centre de formation d'apprentis.

Et en fait, l'enjeu aujourd'hui, c'est qu'avec la loi « Avenir », tout organisme de formation pourra devenir centre de formation d'apprentis et on le voit se développer. C'est ce que l'on appelle les « CFA d'entreprise », en fait. On voit par exemple Areva, Framatome qui développent leur propre CFA aujourd'hui.

Alors il faudra que l'on collabore avec pour potentiellement offrir des formations de niveau supérieur mais, en même temps, nous, il faut que l'on se prépare à cette révolution qui s'est engagée, cette transformation de l'apprentissage et de l'environnement de l'apprentissage.

Alors, on travaille avec des CFA de branche. On a des partenariats avec des CFA de branche. Il n'est absolument pas question aujourd'hui de remettre en cause tous ces partenariats. Ce qui existe doit subsister, doit se renforcer mais, en revanche, il y a toutes les autres formations de l'université de Bourgogne que l'on pourrait ouvrir à l'apprentissage et qui n'ont, par exemple, pas de CFA de branche ou voire même pas de branche professionnelle complètement identifiée. Et là, il faut que l'on prenne notre avenir en main et que l'on soit capable de porter, en termes de service commun, justement cette potentialité d'offrir à des jeunes étudiants apprentis la possibilité de faire de l'apprentissage dans nos formations.

Alors les lois sortent. Au fur et à mesure, les décrets sortent sur la loi « Avenir », on les voit. Là, aujourd'hui on est quand même sur 90-95 % d'un périmètre assez connu.

Et l'essentiel, effectivement, pour nous, c'est de mettre dans ces statuts, et vous l'avez, déjà de rajouter le terme « et par alternance » partout. Donc « formation professionnelle continue et par alternance » parce que, comme vous l'a dit le Président, aujourd'hui il y a deux types de contrats, contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage.

Mais la loi n'est pas allée... Du moins, l'État n'est pas allé jusqu'au bout probablement de sa vision qui est de fusionner ces deux types de contrats à terme et de ne proposer qu'un seul contrat qui sera un contrat d'alternance au sens large.

On le voit bien, on a des « coûts contrat » maintenant pour l'apprentissage et cela ressemble fortement aux coûts du contrat de professionnalisation - on calcule, alors pas en heures, mais on y est proche. Tout tend à converger finalement vers les mêmes logiques.

Donc on a déjà, tout au long de ces statuts, renforcé la partie Alternance.

On a, sur les missions, mis en conformité par rapport aux différents articles. En particulier, on signale le code du travail modifié parce que comme je vous l'avais évoqué, par exemple, l'apprentissage ne fait plus partie du code de l'éducation, mais fait partie du code du travail. Donc on n'a plus une notion à la formation initiale, mais c'est bien une formation professionnalisante. Certifiante, si vous voulez. Je ne sais pas... Qualifiante... Enfin, quel mot on peut utiliser.

J'étais ce matin avec le directeur-adjoint de la DIRECCTE et très clairement, il m'a dit : « Vous savez aujourd'hui, ce que l'on veut, nous, c'est gérer des compétences et donc, ce qui nous importe, c'est que, quand vous affichez un CV, vous affichez des compétences. Ce n'est pas que vous affichez un diplôme. Quand on va travailler avec vous, c'est que vous soyez capables de nous dire que vos diplômes, ils sont modularisés, ils sont définis en blocs de compétences et que l'on puisse intégrer des gens en compétences ».

Une personne pourra, par exemple, choisir différents blocs de compétences dans des formations. Peu importe, ce sera peut-être une licence, un master, un DUT. Et ces blocs de compétences correspondront aux besoins de l'entreprise pour la montée en compétences du salarié.

Et nous, on ne délivrera plus un diplôme, mais quelque chose qui sera du type d'un certificat d'université, par exemple, qui montrera la labellisation universitaire concernant la montée en compétences de l'étudiant.

Alors encore une fois, je vous le redis, ce n'est pas... dans mes paroles, ce n'est pas l'idée de dire que l'on met de côté le diplômant, on est bien d'accord, simplement que les paradigmes sont en train de changer et que l'on va de plus en plus raisonner sur des besoins en compétences.

La Région a fait un appel d'offres, par exemple, sur la formation. Elle a décliné cet appel d'offres en compétences. Elle ne l'a pas décliné en niveau de diplôme.

Pôle Emploi fait exactement la même chose. Quand vous rentrez aujourd'hui un CV, vous le rentrez en compétences.

Et puis après, vient le diplôme.

Donc à nous de nous adapter et, en fait, c'est bien ce à quoi participe aujourd'hui aussi le service des formations continues, c'est d'aider, et on le fait aussi avec RITM, d'aider nos collègues à transformer les diplômes en blocs de compétences et à ouvrir largement nos diplômes à l'apprentissage, à la formation continue, à des périodes de professionnalisation, que l'on appelle des « Pro-A » maintenant. Finalement à adapter nos formations à l'environnement qui est changeant.

Donc on n'a pas changé fondamentalement, je dirais, les missions de base. On a rajouté des petites choses. Par exemple, la mission du SEFCA « *consiste à animer, soutenir, encourager et dynamiser le développement de la formation continue, l'alternance (dont l'apprentissage)* ». Donc on renforce l'idée que l'on est vraiment un service support, un service d'accompagnement pour les composantes et pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, pour développer nos formations.

Donc après, si je parcours ces différents statuts, on a ajouté une grande part sur l'apprentissage.

Alors première partie. On a changé évidemment le « Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté » et puis on a surtout indiqué ici « *Coordonner la gestion de l'apprentissage via le CFA du supérieur et/ou des conventions de partenariat avec d'autres CFA* ».

C'est-à-dire, dans notre esprit, on a une situation aujourd'hui établie, une situation qui marche, puisque l'on est un des services de formations continue et par alternance qui est le plus important de France, un chiffre d'affaires qui est très important. On forme à peu près avec l'UM.DPC S 3 400 stagiaires. Vous voyez ? Donc c'est lourd. Ce n'est pas 200 ou 300.

On est le plus gros service de formations continue et par alternance de Bourgogne-Franche-Comté dans l'enseignement supérieur et donc, à un moment donné, effectivement, il faut que l'on s'associe parce qu'on ne peut pas être capable aussi de tout faire et puis qu'il y a des CFA dont c'est leur métier, leur spécialité. Donc on conventionne avec eux.

On fait du conventionnement, on ne fait pas de sous-traitance. C'est-à-dire que l'on estime qu'ils ont la vision, la prospective, la stratégie de la branche et qu'il

est plus intéressant que l'on prenne appui sur leurs compétences pour développer de façon partenariale les formations de l'enseignement supérieur.

Deuxième point important, « *Assurer, gérer, développer et conventionner l'apprentissage...* ». Donc là, on touche du doigt la modification la plus profonde des statuts, ici. C'est vraiment gérer l'apprentissage et donc être un centre de formation d'apprentis.

Donc on dit toujours « on assure, on gère, on développe l'apprentissage dans les formations qui ne relèvent ni du CFA SUP.... »

Vous savez, c'est notre CFA qui est consulaire universitaire. Magnifique CFA qui marche très bien. Beaucoup de partenariats reconnus maintenant en Bourgogne-Franche-Comté et au-delà. Et donc il n'est absolument pas question pour nous de revenir sur ce périmètre-là.

Bien au contraire, là aussi, on veut le renforcer parce que l'on constate que cela marche et que l'on va avoir besoin d'une identité commune à un moment donné, vis-à-vis de tous les acteurs qui vont être sur la place, puisque le marché va être là très, très concurrentiel.

Évidemment non plus « *ni d'accords de partenariat qui seraient déjà conclus* ». C'est-à-dire que l'on repositionne l'espace aujourd'hui. On ne change rien de l'espace, mais tout ce qui arrive de nouveau, on le fait évoluer et c'est le SEFCA qui va gérer ce développement-là. Donc à ce titre, il va assurer et il sera le seul à habilitier après concertation et collaboration des composantes, à développer et ouvrir de nouvelles formations en apprentissage.

L'idée derrière, c'est bien être capable de piloter l'offre de formation en apprentissage, c'est-à-dire : si l'on n'a pas un service commun qui, à un moment donné, centralise aussi la vision de l'apprentissage, on peut imaginer que tout le monde ouvre et vous le savez bien, ce n'est pas l'intérêt d'ouvrir partout. L'intérêt, c'est d'ouvrir aussi sur des éléments différenciants, des éléments d'innovation, porteurs, et pour lesquels on va avoir justement cet engagement et cette image de l'université qui est une vraie plus-value. Et donc on fixe aujourd'hui cette politique, aussi, d'apprentissage.

**M. Debeaufort.**- (*Phrase inaudible*)

**M. Brachotte.**- Bien sûr, et Frédéric Debeaufort me le dit à juste titre, me le souffle en dehors du micro, c'est que, aussi dans cet état d'esprit, c'est l'homogénéité de la politique que l'on va mettre en œuvre. C'est-à-dire dans les négociations, dans les partenariats, qu'est-ce que l'on traite, etc. On a une vision globale au lieu d'avoir simplement une vision un peu partielle des différentes conventions.

**Mme Rousseaux.**- Alors moi, j'avais une question par rapport à ce point, dans le sens où, si le SEFCA est le seul à habilitier, au niveau du contenu pédagogique, comment est-ce géré ? C'est vraiment sur le fonctionnement administratif ?

**M. Brachotte.**- Alors on est bien d'accord que, et c'est mis dès le début des statuts, que l'on assure les parties de conseil mais jamais de la pédagogie.

**Mme Rousseaux.**- D'accord.



**M. Brachotte.**- C'est-à-dire que l'on est sur une gestion administrative et financière, c'est un service support. En tous les cas, et c'est dans le rôle des composantes, je crois. Dans les « *Responsabilité pédagogique et activités des composantes* ». Vous voyez ?

**Mme Rousseaux.**- D'accord.

**M. Brachotte.**- « *La responsabilité pédagogique des actions de formation professionnelle continue et par alternance est assurée par les composantes de l'Université de Bourgogne* ». C'est-à-dire que là, on acte bien les choses. Le partenariat est très clair : nous, on gère la partie administrative, financière, conventionnement, homogénéisation de la politique, mais de toute façon, les composantes restent maîtresses de la pédagogie.

Et dans tous les cas, on n'est encore une fois qu'un service support, c'est-à-dire : on n'est là que pour aider les composantes. On peut donner une dynamique, on peut impulser, on peut essayer de venir voir la composante en disant : « On a identifié un besoin dans tel ou tel secteur, est-ce que vous pouvez aller dans ce secteur ou pas ? », mais la pédagogie, elle relève des UFR.

**Mme Rousseaux.**- Merci.

**M. Debeaufort.**- Par rapport à ce que tu disais aussi, par rapport à l'intérêt de centraliser, c'est que, par exemple, quand vous travaillez avec une branche... Je vais prendre un exemple, la métallurgie. Vous avez déjà les trois IUT, vous avez l'ESIREM, vous avez Sciences et Tech, vous avez Droit maintenant avec la chaire. Et si chacun va négocier son bout de gras, pour dire les choses de façon un peu triviale, de son côté, il y en a qui sauront moins bien se débrouiller, qui seront à 7 euros de l'heure par étudiant sur la formation et puis d'autres qui auront mieux négocié et qui seront à 18 et cela n'est pas acceptable de gérer ou de créer de la concurrence interne à l'université. Donc on doit avoir une politique commune avec une branche. C'est de la négociation. Il faut que l'on soit homogène, quelle que soit la typologie de la formation. Que ce soit plutôt du droit ou purement de la mécanique ou de la gestion, à partir du moment où l'on travaille avec une branche, il faut être homogène et l'intérêt aussi, il est là surtout.

**Le Président.**- Jean-Emmanuel Rollin... Monsieur Rollin, allez-y.

**M. Rollin.**- Oui, moi j'avais simplement une petite remarque sur ce passage-là. Le dernier paragraphe en rouge est un dernier paragraphe, dans les statuts, sur des orientations que l'on pense peut-être éventuellement que la loi devra plus tard mettre. Il me semble un peu... Dans les statuts ne me semble pas forcément le lieu. Sur la fusion des contrats d'apprentissage et des contrats pro. Même si l'on voit ce qui se passe depuis... Avec les différentes orientations qu'il y a sur cette évolution de l'apprentissage et de la professionnalisation et de l'orientation même, qui sont en train de se mettre en place, un mécanisme depuis quelques... trois ans. C'est vers cela que l'on va tendre.

Il me semble que quand même dans les statuts... Les statuts, c'est par rapport à des objectifs que l'on veut faire. Et mettre des orientations de la loi qui ne sont pas écrites, que l'on pense qu'elles seront, à vue... Ça, je suis sur le fond d'accord, que c'est vers cela que cela va tendre, que l'on va y arriver, puisque tous

les mécanismes, ils y sont, toutes les choses se rapprochent. Cela ne me semble pas forcément judicieux de le mettre.

Il faut quand même faire attention que dans les statuts, on soit en conformité avec la loi et que mettre dans... faire une interprétation de la loi qui n'y est pas me semble délicat.

**M. Debeaufort.**- Soit on enlève cette phrase...

**M. Rollin.**- C'était tout, c'était une...

**M. Debeaufort.**- Soit on peut simplement dire : « Quel que soit le type de contrat d'alternance, leurs modalités... »

**M. Rollin.**- Voilà.

**M. Debeaufort.**- ...de gestion par le SEFCA, administratives et financières, seront identiques ». Ce qui laisse ouvert s'il y a des évolutions. Cela nous évitera d'avoir à retoucher...

**M. Rollin.**- Tout à fait.

**M. Debeaufort.**- ...les statuts, si vous en êtes d'accord, plutôt que de supprimer complètement.

**M. Rollin.**- Oui... Oui, parce que là, on le fait quand même dans les statuts. Quand on fait les statuts, il faut quand même s'appuyer sur la loi.

**M. Debeaufort.**- Je suis d'accord.

**M. Rollin.**- Et non pas sur des interprétations futures que la loi, peut-être, nous fera et dont on ne sait pas ce qu'elle sera.

**M. Debeaufort.**- Si on met « quel que soit le type de contrat d'alternance », ce qui nous laisse la liberté, si la loi ou un décret tombe, cela nous évite d'avoir à retoucher les statuts en urgence et de pouvoir continuer à travailler, si vous en êtes d'accord.

**Intervenant.**- Sur la loi et l'application.

**M. Debeaufort.**- Oui, oui. Tout à fait.

**M. Brachotte.**- Oui, cela me semble assez pertinent effectivement, ta proposition, Frédéric, et puis ta remarque, Jean-Emmanuel, effectivement d'élargir.

C'était plutôt des phrases de contextualisation pour bien comprendre les évolutions parce que le monde n'est pas acculturé à la formation continue et à l'alternance et le « quel que soit » me paraît bien approprié.

Ensuite, donc on n'a pas changé grand-chose, sauf dans la constitution à la fin, les membres du conseil d'orientation stratégique – justement, qui a eu lieu ce matin ; je pouvais en parler en connaissance de cause. On a simplement enlevé

« l'inspecteur de l'apprentissage chargé de l'enseignement supérieur », puisque cela n'existe plus tout simplement. C'est l'occasion.

Et puis, en dehors de « Bourgogne-Franche-Comté » toujours, on a rajouté deux membres qui nous paraissaient intéressants, un membre du CEREQ et de l'EMFOR, de manière à avoir une cellule un petit peu stratégique sur les évolutions et les besoins en emplois. C'était cela, l'idée. Encore une fois, ce conseil stratégique du SEFCA, il est là pour positionner les besoins de demain et voir comment la formation continue et l'alternance doivent évoluer à l'université, comment on peut collaborer. Donc d'avoir à un moment donné un ensemble de partenaires capables de nous donner leur vision des métiers de demain et des emplois futurs. C'était assez fondamental pour nous.

Et de tête, je crois que l'on a... On a rajouté les OPCA qui sont passés en OPCO, vous le savez. C'est simplement une dénomination classique. Les fonds, évidemment, il faut bien que l'on puisse les gérer, provenant des contrats d'apprentissage, puisque si on gère l'apprentissage, on collecte les coûts contrat comme un coût de contrat de pro.

Je me balade... et je crois que c'est tout, parce que sur l'UM.DPC S, nous n'avons rien retouché.

**M. Chevalier.**- Une question. Jusqu'à présent l'apprentissage passait par la Région qui donnait son feu vert financier ou pas. Du coup, quel sera le rôle de la Région désormais ? Est-ce que l'université est seule aux manettes, si je puis dire, et décidera véritablement en pleine légitimité, en pleine autonomie, des formations qu'elle souhaite développer en apprentissage ?

**M. Brachotte.**- Alors effectivement, la Région maintenant a un rôle mineur, je dirais, dans l'apprentissage, puisqu'elle a perdu sa compétence de régulation de l'offre de formation et de l'apprentissage en région Bourgogne-Franche-Comté, mais comme dans toutes les régions, et donc en fait, chaque organisme de formation qui sera CFA pourra ouvrir sa formation.

On a déjà la problématique dès cette année, même si on est sur une année intermédiaire qui fait qu'il y a encore une habilitation de la Région pour des formations. Il y avait un processus ancien qui habilitait un certain nombre de formations. Nous on en a une dizaine ou une quinzaine jusqu'en septembre... jusqu'en janvier. En fait, décembre. Jusqu'au 31/12/2019. Et puis après, c'est France Compétences qui va prendre la main du point de vue des financements et la Région s'est engagée à financer les... pour celles qui ont... les formations qui ont subi le flux logique de ce qui était avant, historiquement, la labellisation régionale, va prendre en charge les formations de septembre, octobre, novembre, décembre et, après, France Compétences.

Donc la Région n'a gardé que l'investisse... Alors que... A gardé l'investissement et quand même une politique d'harm... j'allais dire, d'harmonisation, d'échange...

On est en train de définir. En fait, la Région vient de mettre en place des groupes de travail et on va justement travailler ensemble, réfléchir sur ce que l'on peut faire ensemble collaborativement, collectivement, pour toujours un petit peu... Pas réguler, parce qu'ils ont perdu cette régulation, donc c'est terminé, mais en tout cas les financements dont elle dispose, cette Région... Alors *a priori*, de ce que j'ai compris, les chiffres ne sont pas très clairs entre, je vais vous dire, 7 à 8,5 millions

d'euros, alors qu'ils en avaient 38-40 millions d'euros. Pour vous montrer quand même le grand saut.

Donc on a quand même..., et cela nous pose déjà un problème, pour répondre complètement à ta question, Sébastien, dès cette année puisque : est-ce que l'on autorise l'ouverture en apprentissage de certaines formations dont les coûts contrats sont bien supérieurs à des coûts de contrats de pro, dans des formations qui n'étaient pas ouvertes jusqu'à présent ? Ou est-ce que l'on est dans une année un petit peu de surveillance aussi et d'apprentissage pour nous ? C'est le cas de le dire.

**M. Debeaufort.**- Il y a une dérégulation.

**M. Brachotte.**- Il y a une dérégulation de l'offre de formation.

**M. de Mesnard.**- Oui, je vois une formulation qui, à mon avis, pose problème à un endroit précis, quand on parle des confédérations syndicales. Il me semble bien que quand j'étais Vice-Président, on avait rencontré ce problème. Peut-être pour les statuts de l'université. Alors on les cite : « CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CGC ». Je crois que l'on n'a tout simplement pas le droit. À mon avis, il aurait fallu dire « des représentants de cinq confédérations syndicales de salariés ». D'ailleurs, préciser « représentatives »... « choisies parmi les organisations représentatives ».

Parce que supposons que l'une de ces organisations-là ne soit plus représentative - alors peut-être au plan national ; au plan régional, il faut voir - et qu'au contraire, une autre organisation qui n'est pas dans la liste, elle, est devenue représentative. Et donc elle serait en droit de dire : « Mais vous discriminez, nous... ».

Il y a des organisations importantes qui peuvent devenir représentatives - je ne vais pas les citer, il y en a - et puis, ponctuellement, on peut avoir une organisation qui cesse d'être représentative. Alors peut-être que cela pourrait poser difficulté, cette formulation.

Je crois me souvenir que c'était dans les statuts de l'uB que l'on avait rencontré cela.

Donc ce n'est pas nous qui décidons qui est représentatif, c'est : les salariés votent et puis ce sont eux... Pascale Ponse me regarde... Je crois que ce sont les salariés qui décident qui sera représentatif par leur vote.

Et puis après, le SEFCA peut très bien dire « qui est candidat ? » et puis nous, notre conseil, on choisit telle et telle organisation-là. S'il y en a six, sept, on en prend cinq.

On ne peut pas écrire seulement « toutes les organisations représentatives », cela risquerait d'en faire beaucoup.

Et ensuite, peut-être, la phrase en rouge, là. « [...] *le SEFCA, service commun et support, sera seul habilité, après concertation et collaboration des composantes, à développer et ouvrir de nouvelles formations à l'apprentissage* ». Moi, je crois que c'est le conseil d'administration qui ouvre les formations, c'est... Qui décide de l'ouverture. C'est notre conseil, ici, qui décide...

**M. Debeaufort.**- Pas l'apprentissage. D'ouvrir la formation. Pas l'apprentissage.

**M. de Mesnard.**- Oui, d'ouvrir la formation, voilà.

Donc, peut-être que la formulation aurait dû être, peut-être, « à proposer l'ouverture et le développement de nouvelles formations à l'apprentissage ». Peut-être que... voilà. Mais bon...

Parce qu'*in fine*, c'est le conseil d'administration qui vote que telle formation ouvre ou n'ouvre pas et, à mon avis, est mise en alternance ou pas. Je pense que le conseil d'administration... Quand on a le compte rendu des débats de la CFVU, il me semble que c'est là que nous, nous le votons.

Mais c'est juste une question de formulation.

**M. Brachotte.**- Alors plusieurs choses. Déjà, effectivement, l'offre de formation, de toute façon, elle est validée par le conseil d'administration et puis par le HCERES dans les procédures d'accréditation, d'accord ? Et dans la base de l'université de Bourgogne, on a toujours évoqué que toutes les formations étaient ouvertes à l'alternance, d'accord ? C'était la base. On a toujours dit « c'est ouvert à l'alternance », etc.

Alors est-ce que c'est écrit quelque part ? ... Bon.

L'autre point qui me semble important, c'est surtout de dire qu'à un moment donné, c'est vrai qu'en CFVU... CP / CFVU, de toute façon, quand on amène une formation aujourd'hui, on l'amène toujours avec la modalité de l'alternance, d'accord ? Donc elle est votée. Toute nouvelle ouverture est votée sous ces conditions-là.

Ce que veulent dire là les statuts, c'est simplement qu'à un moment donné, une composante ne peut pas, de son propre chef, j'allais dire, décider de l'ouverture en apprentissage d'une formation. Elle doit être coordonnée, cette ouverture. Elle est coordonnée par le SEFCA, par toutes nos instances, y compris par la composante, de fait.

**M. de Mesnard.**- Peut-être que l'on aurait pu écrire « le SEFCA et les composantes se coordonnent pour ouvrir... ».

**M. Brachotte.**- Cela est mis quelque part... « [...] *après concertation et collaboration des composantes, à développer et à ouvrir de nouvelles formations à l'apprentissage.* »

**M. de Mesnard.**- Ce n'est pas tout à fait ce que je dis, mais bon...

**M. Chevalier.**- J'ai encore une question sur le... La Région avait quand même un rôle de régulation, me semble-t-il. Est-ce que, du coup, cela ne va pas être l'ouverture, à un moment, à...

**M. Debeaufort.**- Si, c'est la dérégulation totale des formations.

**M. Chevalier.**- Oui mais, du coup, comment on va la gérer, notamment vis-à-vis de nos collègues de l'UFC ? C'est-à-dire, à une époque, il y avait une forme de répartition en termes d'apprentissage et la Région jouait ce rôle-là. Donc, du coup, comment nous, on va jouer ce rôle d'autorégulation ? Ou on ne va pas le jouer ? Je ne sais pas.

**M. Brachotte.**- Alors c'est vrai que tu pointes du doigt toute la loi et la libéralisation de l'offre. Tu parles des autres universités ou de l'enseignement

supérieur, mais il faut parler au sens large de tous les autres partenaires. C'est la libéralisation totale de l'offre de formation et de l'apprentissage.

La régulation, elle va se faire par les partenariats et par le bon échange. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on collabore énormément avec les branches professionnelles, on collabore effectivement énormément avec les autres CFA, y compris de Franche-Comté et, entre l'université de Franche-Comté et l'université de Bourgogne, on échange à travers nos services de formation continue et on essaye d'avoir une cohérence sur le territoire.

La cohérence, elle doit aller encore plus loin puisqu'elle doit aussi aller au niveau des tarifs, de potentiellement même poser des appels d'offres ensemble, etc.

Donc tu vois que cela va renforcer, de toute façon, les liens pour offrir une offre concertée, j'allais dire, avec nos partenaires au sens large.

Et là, on est en train de monter un appel à projets pour le PIC (le Plan d'Investissement Compétences) entre le consulaire, entre la métallurgie et puis d'autres partenaires pour essayer justement d'avoir ce consortium vraiment adéquat qui permette d'offrir sur le territoire quelque chose de cohérent.

Mais c'est une libéralisation totale et c'est là où l'on doit être un acteur très important et au sein du SEFCA où il va falloir des cellules réelles de communication, de marketing, de conseil, et que l'on soit vraiment *in situ* de l'entreprise et en partenariat avec l'entreprise, et puis nous, politiquement, énormément enclins à échanger avec les autres partenaires et les autres acteurs socio-économiques.

**M. de Mesnard.**- C'est aussi le marché qui va juger. Que l'on trouve cela bien ou pas, c'est aussi le marché en ce sens que des formations, peut-être que certaines n'auront pas assez d'étudiants tout simplement parce qu'elles auront trop de concurrence en face d'elles, où cela peut être notre formation qui survit et celle des partenaires. Il faut avoir conscience de cela. Il y aura peut-être des formations à trois étudiants qui ne pourront pas ouvrir et, au contraire, d'autres qui auront... qui seront à plein. On peut trouver cela mal, mais c'est appliqué par la loi.

**Mme Vennin.**- Moi, j'ai juste une question... J'ai juste une question concernant justement... Vous avez mentionné le fait que la Région ait donc considérablement réduit sa participation. Il y a un accompagnement ? Il y a quelque chose ? Quelle est la position, en fait, de la Région quant à cette transmission des compétences ? Il y a un accompagnement à ce niveau-là ?

**M. Brachotte.**- Moi je ne vais pas répondre à la place de la Région, mais les pauvres, ils subissent la transformation de la loi, en fait.

**Mme Chopard.**- Je veux bien...

**M. Brachotte.**- ...Puisque la Région a voulu garder, à un moment donné, ses compétences en termes de régulation de l'offre, etc., et elles se sont vu imposer, finalement, le changement et la perte de compétences et de financement possible.

La Région, déjà, de Bourgogne-Franche-Comté aide énormément là, puisqu'elle a pris la possibilité, elle a fait le choix d'accompagner les ouvertures. Par exemple, chez nous, dans l'enseignement supérieur, je n'ai plus le chiffre en tête, ne m'en voulez pas, mais c'est au moins une dizaine de formations pour l'université de Bourgogne au titre du CFA SUP - je ne vous parle pas donc des autres CFA qui ont demandé - et elle va les accompagner encore jusqu'en décembre, jusqu'au

moment... fin décembre, 31 décembre, jusqu'au moment... jusqu'à ce que France Compétences prenne la main.

Donc elle met quand même sur la table du financement à travers des subventions d'équilibre, qu'on appelle, et donc elle nous accompagne dans la transition, mais elle aussi, elle doit complètement se transformer parce qu'elle avait un pôle et un service Apprentissage qui était important, qui pilotait vraiment tout l'apprentissage et, en Bourgogne, on peut le redire, c'était vraiment un excellent service et on a eu des partenaires toujours très à l'écoute et qui nous ont énormément accompagnés.

Et aujourd'hui c'est divisé peut-être par 4 ou 5 en termes de compétences, ce qu'ils ont à offrir aux services globaux. Donc là, on va avoir une vraie perte pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Président.**- Francine Chopard, pour la Région.

**Mme Chopard.**- Oui, pour vous répondre donc, c'est quelque chose, comme M. Brachotte l'a rappelé, que l'on a subi. Que l'on regrette vraiment beaucoup.

On a voulu continuer à prendre en charge justement toute l'année 2019. C'était quelque chose que nous n'étions pas obligés de faire. Donc bien évidemment, on ne laisse pas tomber les filières d'apprentissage.

C'est vraiment quelque chose de subi. On nous retire donc cette compétence dans laquelle, comme il a été dit, nous avons vraiment un intérêt pour le territoire et on nous a imposé de récupérer une compétence Orientation. On nous retire l'Apprentissage et on nous donne la compétence Orientation sans que l'on ait décidé quoi que ce soit. C'est quelque chose que la Région... les Régions subissent.

Et puis, oui, peut-être pour rajouter au niveau des budgets, c'est qu'effectivement, on va avoir... on va consacrer encore un petit budget, finalement, par rapport à ce que l'on avait auparavant et, malheureusement, on le déplore, mais on va être obligé de faire des choix. On ne pourra pas aider tout le monde.

**M. Debeaufort.**- Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou remarques ?

Je vais vous lire les deux...

Pardon, Sandrine ?

**Mme Rousseaux.**- Oui alors, ce n'était pas sur les statuts directement, mais sur cette activité qui va être... Mais on en a déjà parlé avec Gilles lors d'une réunion à l'institut. C'est une activité qui va prendre de l'ampleur, on va être de plus en plus responsable de diplômes, à peut-être s'ouvrir à ce projet, et j'attire ou je mets une petite sonnette d'alarme sur le fait d'être accompagné, parce que je pense que cela peut faire peur aux collègues de se lancer.

Moi, je suis en première ligne là-dessus et je ne dis pas que je freine, mais... voilà.

Donc d'avoir vraiment un accompagnement, peut-être du personnel en plus.

Je sais que l'on est sur des recrutements qui ne sont encore pas francs, même si l'on est sur un retour à l'équilibre, et si l'on veut se donner les moyens de réussir à être aussi concurrentiel par rapport à tous les CFA d'entreprise et autres qui vont se monter, on va être en concurrence directe, je pense qu'il faut que l'on soit accompagné et que l'on ait un service fort et représenté au niveau personnels.

Je voulais juste ajouter cela.

**M. Debeaufort.**- S'il n'y a plus de commentaires ou de questions, je vais vous lire les deux phrases que nous modifions en séance dans les statuts.

Donc la première, c'était la dernière partie en rouge que vous avez à l'écran, donc page 2. Donc remplacer la dernière phrase « *Les nouveaux mécanismes [...]* », en disant : « Quel que soit le type de contrat d'alternance, leurs modalités de gestion par le SEFCA (administratives et financières) seront identiques ». Ce qui nous laissera la liberté.

Et la deuxième modification concerne donc les représentants... les confédérations syndicales. Donc je vous propose - donc c'est vers le haut de la page 4 - de remplacer « *un.e représentant.e régional.e pour chacune des confédérations syndicales suivante : [...]* », par « de cinq représentant.e.s régionaux.ales pour les confédérations syndicales de salariés représentatives, dans la limite d'un.e représentant.e par confédération syndicale ». C'est-à-dire qu'en tout, on en a cinq, mais un par confédération. Sans les citer, puisqu'on ne peut pas les citer.

Est-ce que cela convient à tout le monde ou est-ce que vous voulez que je répète ?

**M. de Mesnard.**- Attention, c'est qu'il faut limiter le nombre à cinq.

**M. Debeaufort.**- Cinq, oui.

**M. de Mesnard.**- Oui, d'accord.

**Intervenante.**- C'est ce qu'il vient de dire.

**M. de Mesnard.**- Ah, pardon...

**M. Debeaufort.**- « [...] cinq représentants...

**M. de Mesnard.**- Je n'ai rien dit.

**M. Debeaufort.**- ...ou représentantes régionaux ou régionales », etc., « pour les confédérations syndicales de salariés – puisque si on ne les cite pas il faut préciser que c'est pour les salariés - représentatives, dans la limite d'un.e représentant.e par confédération syndicale ».

C'est OK pour tout le monde ?

**Mme Cénac-Guesdon.**- S'il n'y en a plus que quatre ?

**M. Debeaufort.**- On se contentera de quatre.

Je n'espère pas quand même. Cela ne serait pas bon signe. Il vaut mieux qu'il y en ait plus que moins.

Donc je vous propose, suite à cette délibération, de voter sur deux éléments.

Premièrement, « *le conseil d'administration adopte le principe que le SEFCA porte, pour l'université de Bourgogne, l'alternance dont l'apprentissage* », que ce soit bien explicite, et « *approuve les modifications apportées aux statuts du SEFCA* ».

Ça va ou vous voulez que je répète ?

Je répète.



« Le conseil d'administration adopte le principe que le SEFCA porte, pour l'université de Bourgogne, l'alternance dont l'apprentissage » et « approuve les modifications apportées aux statuts du SEFCA ».

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? Un contre.

Donc, je vous remercie.

**21 voix pour, 1 voix contre**

**Le Président.**- Merci Frédéric, merci Gilles.

Merci à tous pour ce débat qui était important et approfondi.

### **III) Élection d'une personnalité extérieure au Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne dans la catégorie 5 : représentant des établissements publics de santé de Bourgogne après appel public à candidature (suite)**

**Le Président.**- Sur le point précédent et la désignation d'un membre extérieur à notre conseil d'administration, il y avait 18 votants pour cette délibération et 16 voix se sont prononcées pour Mme Nadiège Baille et 2 bulletins blancs. Donc Mme Nadiège Baille siégera à partir du mois de mai à notre conseil d'administration.

Donc on aborde maintenant quelques points relatifs aux questions financières.

## **V) Questions financières**

### **1. Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents partant en mission**

**Le Président.**- Le tout premier point est une modification d'une délibération que l'on a prise il y a très peu de temps sur le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents en mission.

Vous vous souvenez, c'était il y a un ou deux conseils d'administration que l'on avait débattu de ce point.

Simplement, il faut impérativement que sur cette délibération, il y ait une borne dans le temps et nous n'avons pas borné la durée de validité de cette délibération dans le temps. Donc il faut que l'on reprenne cette délibération en faisant une proposition et la proposition qui est faite serait de la borner au 31 décembre 2024. Ce qui laisserait quelques années de stabilité.

En sachant de toute façon qu'il est toujours possible de reprendre une délibération, cela permet... À tout moment. Mais cela permet d'avoir un petit peu de stabilité.

Donc la délibération qui est proposée est la suivante :

« Le conseil d'administration approuve les indemnités de nuitée par dérogation à l'article du 26 février 2019, forfaitairement - alors vous vous souvenez de ce que l'on avait décidé :

- Pour Paris : 125 €/nuitée,

- Pour les grandes villes (dont la population est supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris : 100 €/nuitée,

- Pour la province : 80 €/nuitée.

Ces indemnités dérogatoires sont valables jusqu'au 31 décembre 2024. »

Si vous n'avez pas de questions particulières, je soumetts ce point à votre approbation.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Des refus de vote ?

Merci beaucoup.

## **22 voix pour (unanimité)**

**Le Président.**- Ensuite, les points suivants portent sur les tarifs, subventions, dons et sorties d'inventaire.

Il y a des choses particulières là-dessus ?

**M. Debeaufort.**- Non, il n'y a rien de particulier.

## **2. Tarifs, subventions et dons**

**M. Debeaufort.**- Vous avez maintenant l'habitude des grands, grands tableaux qui sont très, très faciles et très agréables à lire et à survoler, avec de la couleur.

Comme toujours, ce sont des tarifs de recettes, ce sont des prestations, ce sont des actions de formation continue, ce sont des prix de vente sur des livres ou sur les actions de l'Atheneum, etc.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur les tarifs, subventions et dons ? Pas de remarques ?

Donc je vous le soumetts pour vote.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui vote contre ? Un contre.

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

## **21 voix pour, 1 voix contre**

## **3. Sorties d'inventaire**

**M. Debeaufort.**- Point suivant, sorties d'inventaire. Vous avez aussi l'habitude de ces tableaux. Comme vous pouvez le voir, ce ne sont pas des matériels très récents. Le plus récent, je crois, a dix ans. Je ne dirai pas jusqu'à quand on a reculé. Je n'étais pas né. Ou à peine.

Donc est-ce qu'il y a des remarques sur ces sorties d'inventaire ?

Donc je vous le soumetts pour approbation.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

## **22 voix pour (unanimité)**

Je rends la parole au Président pour le point suivant.

**Le Président.**- Merci.

## **VI) Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : composition de la commission uB**

**Le Président.**- Donc le point suivant est également une modification d'une délibération que l'on a prise ensemble au mois de septembre dernier, qui est la délibération qui formate la commission qui va gérer la CVEC, la contribution de vie étudiante et de campus.

On a pris une première délibération au mois de septembre et, depuis, un décret est venu modifier les exigences portant sur la... le formatage de cette commission. C'est un décret de mars dernier, c'est tout récent.

Et ce décret introduit notamment des modifications pour les personnalités extérieures et les représentants des personnels. Donc ceci impose de modifier la composition de cette commission dont la structure vous a été proposée dans le document qui vous a été envoyé.

Donc la proposition est la suivante : 12 élu.e.s étudiant.e.s - 4 élu.e.s du conseil d'administration et 8 qui seraient élu.e.s du conseil académique.

On a également regroupé commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche, dans la mesure où l'on n'a plus de représentant étudiant dans la commission de la recherche et qu'à terme, on n'a pas véritablement vocation à en avoir puisque ce sont des doctorants et que, formellement, les doctorants étant inscrits à la COMUE, il y a... à terme il est probable que nous n'aurons plus de représentant dans la structure de cette commission... plus de représentant étudiant à la commission de la recherche.

Donc il est prévu :

- 2 représentants des personnels : 1 représentant des personnels BIATSS et 1 représentant des personnels enseignants ou enseignants-chercheurs, qui seront élus par le conseil d'administration parmi les membres élus... eux-mêmes élus au sein du CA ou du conseil académique ;

- Le vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante ;
- Le directeur général des services ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire ;

- 1 directeur de site territorial désigné par le Président ;
- 1 directeur de composante qui sera désigné par le conseil des directeurs de composante ;

- 1 représentant du CROUS ;
- et 2 membres extérieurs désignés par le conseil d'administration sur proposition du vice-président ou de la vice-présidente délégué.e à la vie et à la démocratie étudiante.

Et puis, évidemment seront invités, mais sans voix délibérative, à cette commission :

- Le directeur ou la directrice du pôle Finances ou son représentant ;
- Le directeur ou la directrice du pôle de formation et vie universitaire.

Voilà donc la structuration telle qu'elle vous est proposée pour cette commission.

Clara.

**Mme Privé.-** J'avais juste une petite question par rapport à ce qui nous avait été dit en septembre. En septembre, il nous avait été dit que les représentants étudiants seraient non pas nommés par une élection, mais en fonction du pourcentage fait par chaque liste étudiante... Enfin, je ne sais pas si j'arrive à m'exprimer correctement... Qu'il n'y aurait pas des élections au sein des membres élus du collège étudiant, mais chaque liste aurait un nombre de sièges en fonction de son pourcentage et de sa représentativité dans les conseils et, du coup, je voulais savoir si c'était moi qui comprenais mal le paragraphe ou si la décision avait été changée entre-temps.

**Le Président.-** Est-ce que tu as la délibération du mois de septembre, Frédéric ?

Est-ce que quelqu'un a la délibération de septembre ? Je ne l'ai pas.

En tout cas, là c'est une procédure qui est simple. Le conseil... On procède à une élection *ad hoc*.

**M. Debeaufort.-** Oui, je me rappelle bien que l'on avait discuté de cela et que l'on avait dit que l'on essaierait de garder la même représentativité par rapport... etc.

Là, ce que l'on vote, c'est la composition. Ce ne sont pas les modalités de désignation. Là, ce n'est pas précisé qu'ils sont élus.

**M. Trichard-Comparot.-** Si, si, si.

**Mme Privé.-** Justement, quand il est fait mention de « *l'élection a lieu au scrutin plurinominal à un tour pour les représentant.e.s des étudiant.e.s* », il y a bien désignation des membres. Si je comprends bien le document, en tout cas.

**M. Debeaufort.-** Et ça, c'est le décret qui le précise ?

**M. Trichard-Comparot.-** Non, non... Non, c'est ce qui a été voté en septembre... le 24 septembre. On a la même... Il y avait 12 élus étudiants au CA... et la... 12 élus étudiants au total : 3 du CA, 7 de la CFVU et 2 de la CR.

La seule différence par rapport à ce qui a été voté en septembre et qui vous est proposé, c'est que l'on ne dit plus « 12 CA / CFVU / CR », mais « 12 CA et CAC » pour la raison que le Président a présentée, c'est que comme on n'est pas certain d'avoir des élus étudiants à la commission de la recherche, il a été proposé de faire un « package » global CFVU et CR et donc de le mettre au niveau du CAC.

Mais c'est la seule chose qui a changé entre-temps.

**Mme Cénac-Guesdon.-** Non, non parce que... En septembre, on avait ajouté quelque chose. Donc la première version du texte qui nous avait été donnée était celle-là, mais on avait, suite à une discussion en séance, fait rajouter une mention. Alors je n'ai plus les détails en tête, il faudrait retrouver le verbatim de septembre. Mais une mention selon laquelle on veillait à un équilibre en fonction des résultats des étudiants dans chacun des conseils.

**Mme Privé.-** Donc c'est pour cela que je m'étonnais justement que cette mention n'ait pas été mise dans le document qui nous est donné là.

**Le Président.**- Il faudrait reprendre la délibération de septembre parce qu'une chose est de dire que l'on va veiller à cet équilibre, ce qui est tout à fait légitime, d'ailleurs, et puis une autre chose est de savoir comment cela peut se traduire formellement dans la délibération. Et donc il faut que l'on voie comment on a écrit cela dans la délibération.

Après, que l'on puisse, dans la pratique... Alors ça, c'est quoi ?

**M. Trichard-Comparot.**- C'est la délibération de septembre.

**Le Président.**- Ça, c'est la délibération ?

**M. Trichard-Comparot.**- 24 septembre.

**Le Président.**- D'accord, d'accord... Donc c'est...

Donc je vous lis : « *L'élection des membres qui siègent à la commission se fait au sein de chaque collège par vote à la majorité simple des présents ou représentés. Pour le collège étudiant, les élus sont désignés parmi et par les élus étudiants. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente.*

*L'élection est réalisée lors d'une réunion spécifique, convoquée par le Président de l'université de Bourgogne »* - ça, c'est ce qui est également prévu, c'est ce que l'on fait pour la... c'est ce que l'on faisait pour la commission FSDIE.

*« Cette procédure de désignation intervient après chaque renouvellement des élus dans les conseils centraux de l'université de Bourgogne, tous les deux ans en ce qui concerne le collège étudiant et autres membres de droit.*

*La mise en place et le suivi de cette réunion sont opérés par le Bureau [...]. »*

Donc il n'y avait pas de... Il n'y avait pas de... Si, voilà.

**M. Trichard-Comparot.**- C'est juste en haut.

**Le Président.**- C'est juste en haut ?

**M. Trichard-Comparot.**- Dans les points de délibération.

**Le Président.**- Voilà... Voilà.

**M. Trichard-Comparot.**- On peut rajouter la même chose.

**Le Président.**- « *La composition de la CVEC spécifiant que les 12 élus étudiants assureront...* » Voilà, d'accord.

*« - Que les 12 élus étudiants assureront la représentativité des listes étudiants présentes dans les conseils centraux ;  
et tenant compte :*

*- de l'ajout d'un représentant des personnels... ».*

Non, ça c'est autre chose.

Ce qu'il faudrait donc, c'est que l'on rajoute cela dans la délibération : « *que les 12 élus étudiants assureront la représentativité des listes étudiants présentes dans les conseils centraux* ».

D'accord ?

Donc on fait cela.

Non, mais c'est prévu dans la délibération. C'était prévu.

Donc le projet de délibération est le suivant :

*« Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission relative à la contribution de la vie étudiante »* telle que je viens de vous le lire et il est dit :

- *« 12 élu.e.s étudiant.e.s assurent la représentativité des listes étudiantes présentes dans les conseils centraux »* - c'est bien prévu dans la délibération qui vous est proposée : *« 4 élu.e.s du conseil d'administration ; 8 élu.e.s du conseil académique ;*

- *2 représentant.e.s des personnels [...] ».*

Donc voilà, c'est tout ce que je viens de... Je vais vous lire.

*« - 2 représentant.e.s des personnels : 1 enseignant.e-chercheur.euse ou enseignant.e et 1 personnel BIATSS élu.e.s par le conseil d'administration parmi les membres élu.e.s au sein du conseil d'administration du conseil académique ;*

- *Le.la vice-président.e délégué.e à la vie et à la démocratie étudiante ;*

- *Le.la directeur.trice général.e des service ou son.sa représentant.e ;*

- *Le.la vice-président.e de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*

- *1 directeur.trice de site territorial désigné.e par le.la Président.e de l'université ;*

- *1 directeur.trice de composante désigné.e par le conseil des directeurs.trices de composante ;*

- *1 représentant.e du CROUS ;*

- *2 personnalités extérieures désignées par le conseil d'administration sur proposition du.la vice-président.e délégué.e à la vie et à la démocratie étudiante.*

*Membres invités de la commission :*

- *Le.la directeur.trice du pôle finances ou son.sa représentant.e ;*

- *Le.la directeur.trice du pôle de la formation et de la vie universitaire ou son.sa représentant.e.*

*Le.la vice-président.e délégué.e à la vie et démocratie étudiante assure la présidence de la commission.*

*Le secrétariat est assuré par le bureau de la vie étudiante.*

*Hormis pour les personnalités extérieures dont l'élection s'effectue par l'ensemble des membres du conseil d'administration, l'élection des membres qui siègent à la commission se fait par les membres du collège concerné au sein de chaque conseil. L'élection a lieu au scrutin plurinominal à un tour pour les représentant.e.s des étudiant.e.s et au scrutin uninominal à un tour pour les représentant.e.s des personnels. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente.*

*L'élection est réalisée lors d'une réunion spécifique, convoquée par le.la Président.e de l'université de Bourgogne.*

*Cette procédure de désignation intervient après chaque renouvellement des élu.e.s dans les conseils centraux de l'université de Bourgogne, tous les deux ans en ce qui concerne le collège étudiant et autres membres de droit. La mise en place et le suivi de cette réunion sont opérés par le bureau de la vie étudiante. »*

Vous voyez donc, Clara, pour répondre à la préoccupation que vous exprimiez, le document que je vous ai lu était le document de commentaire, d'accompagnement qui a été envoyé aux administrateurs, mais dans le projet de délibération, c'est explicitement marqué. Comme cela l'était, d'ailleurs, la fois précédente.

**Mme Privé.-** Si je puis...

**Le Président.-** Je vous en prie... Je vous en prie.

**Mme Privé.-** Et donc on est assuré pour la suite - parce que les élus étudiants vont changer, les années vont passer - que « *12 élu.e.s étudiant.e.s assurent la représentativité des listes étudiantes présentes dans les conseils centraux* » ne viendra pas en contradiction, entre guillemets, avec le fait que ce soit justement les membres du collège concerné qui votent ? Et du coup, on est sûr qu'une liste ne pourra pas, par exemple, ne pas forcément donner la place aux autres par la suite ?

**M. Trichard-Comparot.-** Oui... Oui.

**Mme Privé.-** Parce que c'est quand même une commission très importante pour la partie étudiante.

**Le Président.-** À partir du moment où l'on fixe comme un principe le fait qu'il y a une représentativité de l'ensemble des forces, c'est un principe et donc on a une obligation de résultat sur l'élection.

**Mme Privé.-** D'accord. Merci pour la réponse.

**Le Président.-** Je vous en prie.  
Peggy, vous vouliez intervenir.

**Mme Cénac-Guesdon.-** C'est juste... Dans le paragraphe qui... Sur les deux représentants des personnels. Donc, il y a un « et » que je modifierais en un « ou ». Donc c'est : « [...] *élu.e.s au sein du conseil d'administration ou du conseil académique* », parce que sinon, trouver quelqu'un qui est dans les deux conseils en même temps, ce n'est pas forcément évident.

Et puis, je regrette que la féminisation des statuts ne soit pas prolongée à la féminisation de la proposition de la commission, mais bon.

**M. Debeaufort.-** C'est ce que j'étais en train de dire en aparté au Président, je le fais sur mes notes, en disant que l'on va le faire voter en prenant soin de genrer tous les « représentant.e.s ».

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions ?

Donc je vous le soumetts pour approbation.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

## **22 voix pour (unanimité)**

Je vous remercie et je rends la parole au Président pour parler de l'exonération des droits.

## VII) Exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale

**Le Président.**- Donc on va enfin pouvoir valablement délibérer sur cette question qui a animé nos débats depuis l'automne dernier puisque que le décret est publié. Que nous avons pu vérifier... enfin, proposer un texte de délibération qui soit en adéquation avec le décret. Ce travail a été fait par le Pôle des affaires juridiques et donc la délibération que je vous propose est la suivante :

*« Le conseil d'administration [...] approuve, au titre de l'année universitaire 2019-2020, l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires, soumis aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

*Ces étudiants s'acquittent du montant des droits d'inscription tels que prévus pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne, au sens des dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susmentionné ».*

Donc c'est une délibération qui est simple, qui est sobre, qui énonce clairement le principe dont nous avons débattu à deux reprises dans ce conseil d'administration depuis l'automne dernier.

Je crois pouvoir dire que beaucoup... l'immense majorité, si ce n'est la totalité des universités françaises, va adopter les mêmes principes que nous, à ce que j'en sais.

**M. Debeaufort.**- Je peux confirmer que c'est déjà voté dans au moins 28 universités depuis mercredi dernier puisque dans le réseau des VP CA, je vois passer les délibérations de toutes les autres universités sur la question.

Peggy.

**Le Président.**- Qui veut... Peggy, allez-y.

**Mme Cénac-Guesdon.**- Tout d'abord, merci donc pour cette proposition.

Donc ma question concerne la suite puisque là, on vote pour l'année prochaine, mais quels sont vos projets pour le reste ?

**Le Président.**- Je crois, et je vois que Grégory est arrivé et il connaît mieux techniquement le texte que moi, mais je crois que l'on nous demandait de borner dans le temps la portée de la délibération, me semble-t-il.

Grégory, c'est bien cela ?

*(M. Wegmann confirme)*

Donc c'est la raison pour laquelle elle est bornée. De toute façon, vous savez, quand on en a parlé au dernier conseil d'administration et que l'on vous a soumis un texte de pré-délibération, que l'on a un petit peu modifié, j'avais déjà l'intention de le faire pour une année.

Je pense que l'on est sur un dossier qui est extrêmement évolutif. La politique est... On voit bien que la... le positionnement du ministère a évolué au cours des derniers mois sur ce dossier.

Par ailleurs, précisément, indépendamment du fait qu'il se trouve que le... Dans les... Je ne sais pas si c'est dans le décret ou dans les documents qui accompagnent le décret, mais on nous demande de borner. Mais je pense que la



sagesse est de borner dans le temps, parce que c'est un débat qui est un débat important à tous points de vue, qui aura aussi... qui va télescoper le débat sur l'équilibre budgétaire de l'établissement, et il me semble important que chaque année le conseil d'administration puisse renouveler le débat et ré-exprimer sa philosophie sur ce dossier.

Peut-être, Grégory, tu veux dire un mot ?

**M. Debeaufort.**- Si je ne me trompe pas, il me semble que dans le décret, c'est borné pour la rentrée septembre 2019, les modalités d'exonération, mais que pour l'avenir, le décret est relativement peu explicite. Donc c'est aussi difficile de notre part de pouvoir se positionner, ne sachant pas ce que sera l'évolution de ce décret pour la rentrée suivante.

Enfin, je ne sais pas, Grégory, si tu veux ajouter.

**M. Wegmann.**- Oui je ne peux que redire ce que vous dites. On a l'impression qu'il y a une évolution dans la position du ministère. Et maintenant le ministère présente cela un peu comme une période test en quelque sorte et annonce une évaluation à la rentrée prochaine. Donc qu'est-ce qui va se passer l'année prochaine ? On n'en sait rien.

**Le Président.**- Peut-être aussi que les autorités ont pris conscience du risque que fait peser à court terme ce projet de décret sur l'accueil des étudiants internationaux.

Pendant très longtemps on a nié le fait que cela pouvait avoir un impact négatif sur les capacités d'accueil, par la France, d'étudiants internationaux. Mais les résultats provisoires que l'on... Les informations provisoires indiquent qu'il y a quand même un impact négatif de court terme qui est très significatif et il est possible que tout ceci entraîne une révision de la politique parce que l'on parle maintenant de réévaluer les choses dans un an. Volontairement le...

Je ne m'attendais pas à ce que le décret borne pour une année.

Donc on voit bien que les choses évoluent.

Par ailleurs, vous savez, je vous avais indiqué la dernière fois, au dernier conseil d'administration, que quand on a rencontré la ministre au colloque de la CPU de Vannes en mars, elle a tenu un discours qui montrait une évolution qui était assez substantielle en disant : « Bien sûr, la France veut augmenter, veut doubler le nombre d'étudiants internationaux qu'elle accueille, mais ce doublement ne doit pas se faire au détriment des étudiants que nous accueillons actuellement, qui sont pour la plupart des étudiants de sciences humaines et sociales et qui viennent de pays francophones, et notamment de l'Afrique francophone. Mais ce doublement doit se faire par des accords inter-États sur des thématiques qui sont des thématiques qui sont suivies à la demande de ces pays et que dans ce cas-là, ces pays peuvent payer les droits d'inscription ».

Donc est-ce qu'il n'y a pas une volonté aussi qu'il y ait des accords bilatéraux d'État à État sur des programmes d'accueil qui soient bien, bien ciblés thématiquement ? On n'a pas davantage d'informations.

Toujours est-il que le décret nous demande de borner.

Et je crois que c'est sage. Je crois que c'est sage.

Donc si vous n'avez pas d'autres interrogations, peut-être, Frédéric, tu relis le texte et puis on peut passer à la délibération.

**M. Debeaufort.**- Donc je vous lis la délibération sur laquelle vous aurez à vous prononcer.

*« Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve, au titre de l'année universitaire 2019-2020, l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires, soumis aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

*Ces étudiants s'acquittent du montant des droits d'inscription tels que prévus pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne, au sens des dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susmentionné. »*

Donc je vous le soumetts pour vote.

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

## **22 voix pour (unanimité)**

Nous enchaînons sur le Point VIII de l'ordre du jour qui concerne le compte rendu et approbation de conventions et de contrats.

### **VIII) Compte rendu et approbation de conventions et de contrats**

#### **1. Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne**

**M. Debeaufort.**- Donc vous avez reçu également les tableaux.

Donc dans la partie des conventions et contrats que nous devons approuver, puisqu'ils engagent l'université de Bourgogne, vous avez deux tableaux :

- un issu du pôle Recherche, donc qui concerne des versements à des partenaires dans le cadre de projets de recherche ;
- et le deuxième concerne le SEFCA pour la coopération avec ABB Reportages pour la mise en œuvre de formations de tango pour personnes âgées, ce qui rentre dans le « Sport adapté », pour le STAPS.

**Intervenant.**- C'est le tango ou la danse ?

**M. Debeaufort.**- La danse. C'est de la danse. Le tango, c'est bien de la danse. Mais adaptée quand même aux personnes âgées.

Après, si des jeunes veulent y aller, c'est possible d'accepter, nous ont précisé les collègues de STAPS.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur ces conventions ?

**M. de Mesnard.**- Attention à ce que tu dis sur les personnes âgées.

**M. Debeaufort.**- Donc je vous les soumetts... Tu penses à ton avenir, c'est cela ?

(Sourires)

Donc je vous les soumetts pour vote.

Qui ne prend pas part au vote ?  
Qui vote contre ?  
Qui s'abstient ?  
Je vous remercie.

## 22 voix pour (unanimité)

**M. Debeaufort.**- Et puis vous avez la liste des conventions n'engageant pas fortement l'université.

### 2. Compte-rendu des conventions hors subvention

**M. Debeaufort.**- Donc vous avez des conventions qui concernent... enfin, portées par le PAJI, qui concernent essentiellement le SEFCA et puis les composantes et les services.

Les conventions portées par le pôle Formation et Vie universitaire et par le pôle Recherche.

Et j'oublie, il doit y avoir aussi le pôle Culture, normalement.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble de ces conventions dont vous avez la liste dans les tableaux joints ?

C'était donc pour information, je ne vous les soumetts donc pas pour approbation.

### Le conseil d'administration prend acte.

Et pour les questions diverses, je rends la parole au Président et je vous salue s'il n'y en a pas.

### IX) Questions diverses

**Le Président.**- Voilà et moi, je n'ai pas reçu de questions diverses.

On a un peu de temps si vous avez, les uns et les autres, au cours du conseil d'administration, des points complémentaires que vous aimeriez aborder ?

Et puis si ce n'est pas le cas, eh bien, écoutez, je vous remercie.

Un grand merci pour votre présence et on se retrouve pour un conseil d'administration... un prochain conseil d'administration à la fin du mois de mai.

Merci à tous.

-:-:-:-:-:-:-

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50)*

*Le Président*

*Alain BONNIN*